

Département :
HAUT RHIN

Commune :
RIBEAUVILLE

Section : 24
Feuille : 000 24 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 31/05/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

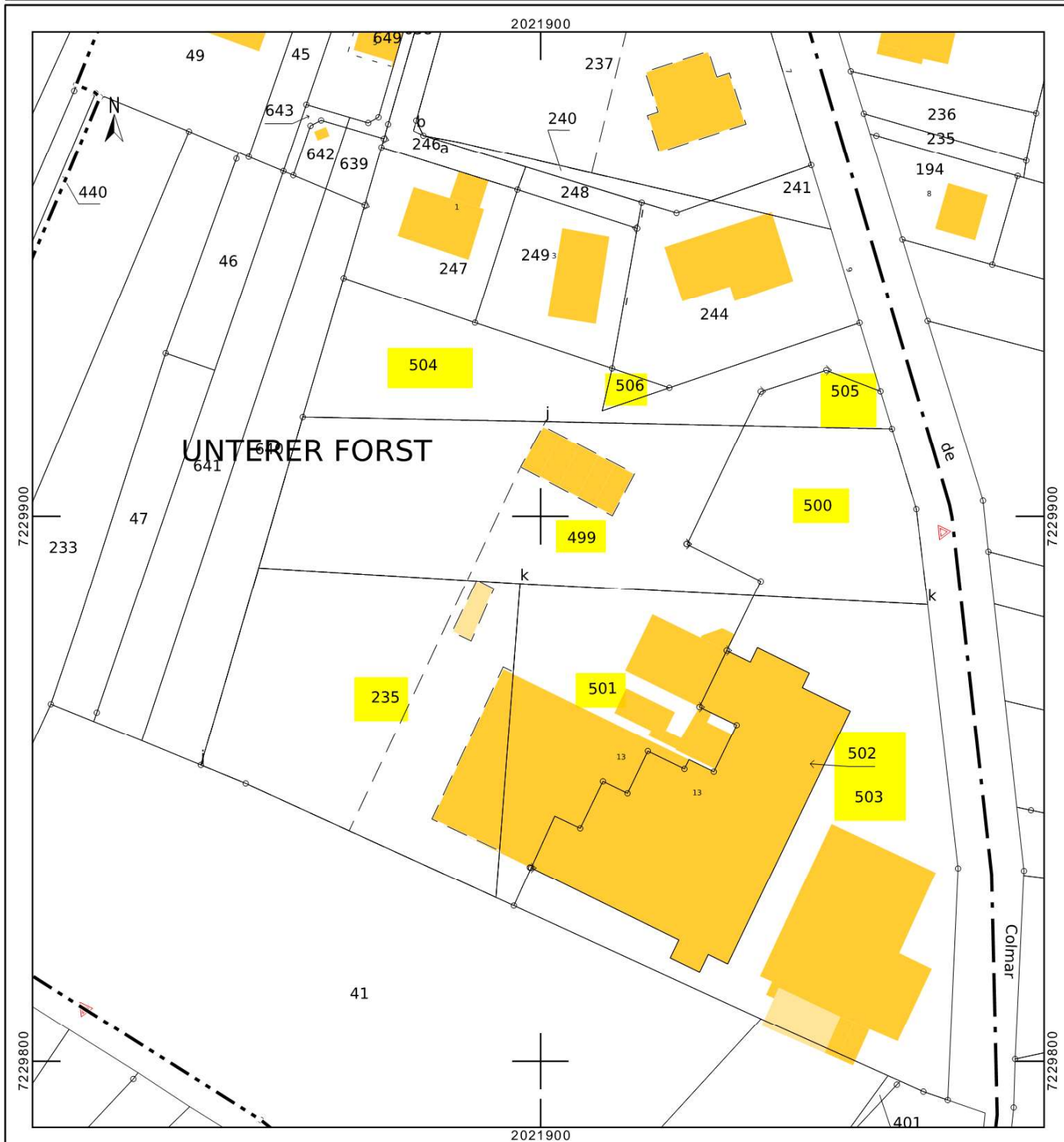
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE COLMAR
CITE ADMINISTRATIVE BAT. A 68026
68026 COLMAR CEDEX
tél. 03 89 24 81 17 -fax

sdif.68colmar@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : **55350**
Date du repérage : **19/08/2019**



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Haut-Rhin**
Adresse : **13 Rue de Colmar**
Commune : **68150 RIBEAUVILLE**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Local

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :

Ensemble de la propriété
1 bureau + salle de réunion
1 surface atelier (2 hall)
Espace sanitaire et vestiaire
Chaudière gaz

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **RUWA IMMO SARL**
Adresse : **9 Rue Mandred Behr**
68250 ROUFFACH

Objet de la mission :

☒ **Dossier Technique Amiante**

- ☐ Constat amiante avant-vente
- ☐ Dossier amiante Parties Privatives
- ☐ Diag amiante avant travaux
- ☐ Diag amiante avant démolition
- ☐ Contrôle Périodique Amiante
- ☐ Amiante HAP
- ☐ Stratégie Dossier Amiante
- ☐ Diagnostic de Performance Energétique
- ☐ Etat relatif à la présence de termites

- ☐ Etat parasitaire
- ☐ Etat des Risques et Pollutions
- ☐ Etat des lieux
- ☐ Métrage (Loi Carrez)
- ☐ Métrage (Surface Habitable)
- ☐ Exposition au plomb (CREP)
- ☐ Plomb avant Travaux
- ☐ Exposition au plomb (DRIPP)
- ☐ Diag. Assainissement
- ☐ Diag. Piscine

- ☐ Diag. Installations Gaz
- ☐ Diag. plomb dans l'eau
- ☐ Diag. Installations Electricité
- ☐ D.Technique DTG
- ☐ Diagnostic de Performance Energétique
- ☐ Diag. Radon
- ☐ Vérif. accessibilité handicapé
- ☐ Diag. Performance Numérique

Résumé de l'expertise n° 55350

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **13 Rue de Colmar**

Commune : **68150 RIBEAUVILLE**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Local

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage : ... **Ensemble de la propriété**

1 bureau + salle de réunion

1 surface atelier (2 hall)

Espace sanitaire et vestiaire

Chaudière gaz

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante » (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 55350
Date du repérage : 19/08/2019

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015
-----------------------	--

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 13 Rue de Colmar Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Local Lot numéro Non communiqué, Code postal, ville : 68150 RIBEAUVILLE
Périmètre de repérage :	 Ensemble de la propriété 1 bureau + salle de réunion 1 surface atelier (2 hall) Espace sanitaire et vestiaire Chaufferie gaz
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	 Autres Date du permis de construire non connue

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... RUWA IMMO SARL Adresse : 9 Rue Mandred Behr 68250 ROUFFACH
Le commanditaire	Nom et prénom : ... 3 MA GROUP - M. TSCHIRHART Olivier Adresse : 9 Rue Manfred Behr 68250 ROUFFACH

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Eric SCHMITT	Opérateur de repérage	I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 22/04/2016 Échéance : 21/04/2021 N° de certification : CPDI 3850
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : ANALOGIA (Numéro SIRET : 452 029 283 00044) Adresse : 3 rue de Sélestat, 68180 HORBOURG-WIHR Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD Numéro de police et date de validité : 3639350704 / 31/12/2019				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 22/08/2019, remis au propriétaire le 22/08/2019
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 13 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Laboratoire Meilleurlab

Adresse : 42, Rue Acker- Logelbach 68124 WINTZENHEIM

Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-6359

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que «*Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante*»
Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «*l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code*».
La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds
Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiserie)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
Conduits en toiture et façade	Conduites de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Entrée

Local informatique

Bureaux

Salle de réunion

Chaufferie

Toilettes

Archives

Hall

Abri

Localisation	Description
Entrée	Sol Carrelage Mur Peinture Plafond Peinture
Local informatique	Sol Carrelage Mur Peinture Plafond Isolant sous toiture métal
Bureaux	Sol Carrelage Mur Peinture Plafond Isolant sous toiture métal
Salle de réunion	Sol Carrelage Mur Papier peint Plafond Peinture
Chaufferie	Sol Béton Mur Peinture Plafond Peinture
Toilettes	Sol Carrelage Mur Peinture Plafond Peinture
Archives	Sol Béton, dalles de sol Mur Peinture Plafond Peinture
Hall	Sol Béton, dalles dures Mur Peinture, briques Plafond Isolant sous toiture métal
Abri	Sol Béton Mur Briques, Tôles Plafond Tôles

4. – Conditions de réalisation du repérage**4.1 Bilan de l'analyse documentaire**

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 29/07/2019

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 19/08/2019

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 01 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. BALAS Cyril

4.3 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Archives	<u>Identifiant:</u> P01 <u>Réf. prélèvement/échantillon:</u> P01 <u>Description:</u> Dalle de sol <u>Composant de la construction:</u> Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) <u>Partie à sonder:</u> Dalles plastiques <u>Localisation sur croquis :</u> P1	
Hall	<u>Identifiant:</u> P02 <u>Réf. prélèvement/échantillon:</u> P02 <u>Description:</u> Dalle dure <u>Composant de la construction:</u> Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) <u>Partie à sonder:</u> Dalles plastiques <u>Localisation sur croquis :</u> P2	

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

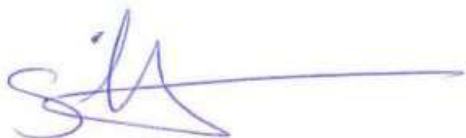
Localisation	Identifiant + Description	Justification
Néant	-	-

6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)*

Fait à **RIBEAUVILLE**, le **19/08/2019**

Par : Eric SCHMITT



Cachet de la Société

SARL ANALOGIA
3 rue de Sélestat
68180 HORBOURG-WIHR
Tél. 03 89 21 92 74 - Fax 03 89 41 31 72
SIRET 452 029 283 00044 - APE 7120B

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 55350

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

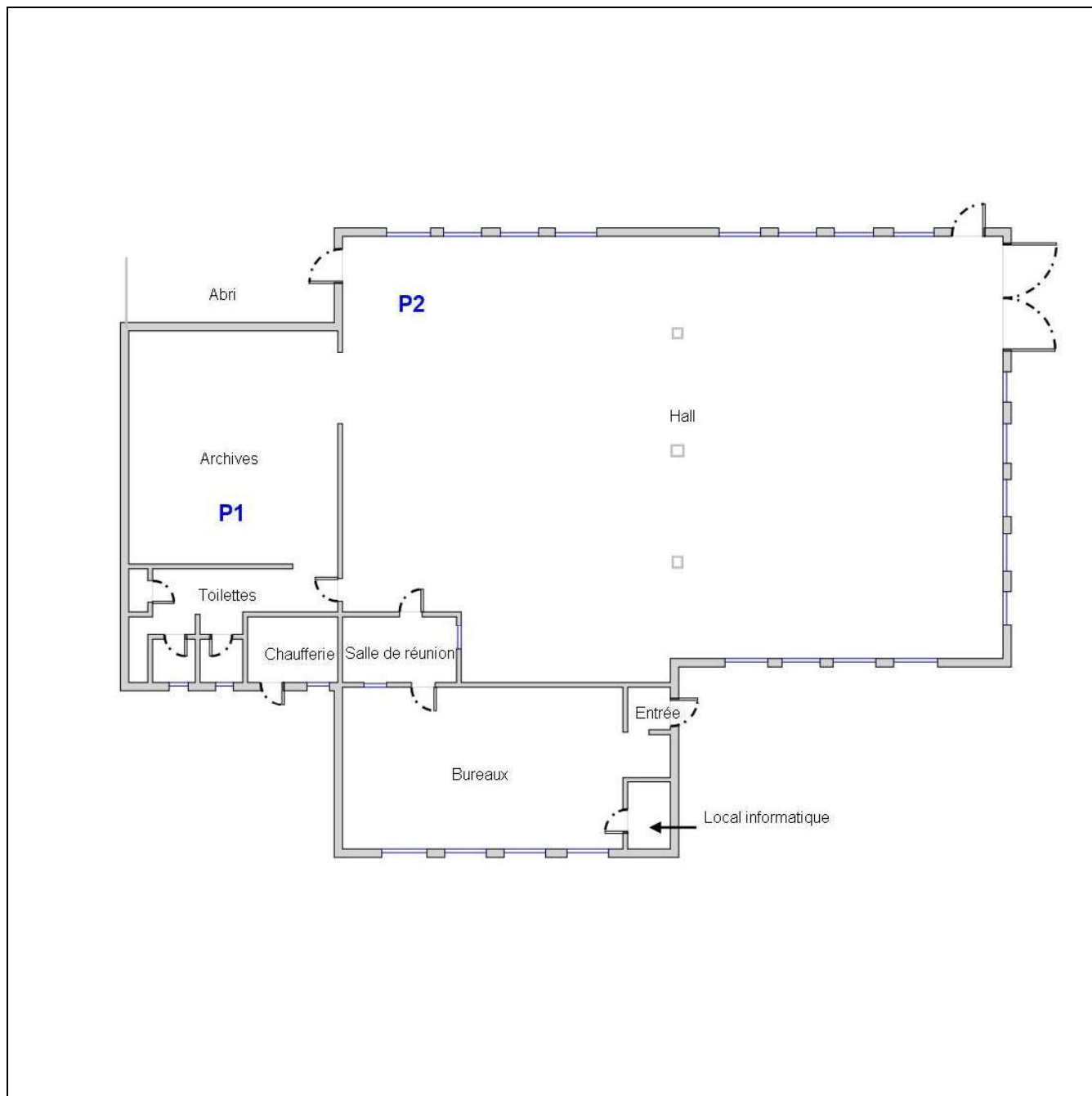
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

En Bleu: Absence d'Amiante
En Rouge: Présence d'Amiante

Nom du propriétaire :
RUWA IMMO SARL
 Adresse du bien :
13 Rue de Colmar
68150 RIBEAUVILLE

Photos

	Photo n° P01 Localisation : Archives Ouvrage : Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) Partie d'ouvrage : Dalles plastiques Description : Dalle de sol Localisation sur croquis : P1
	Photo n° P02 Localisation : Hall Ouvrage : Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) Partie d'ouvrage : Dalles plastiques Description : Dalle dure Localisation sur croquis : P2

7.2 - Annexe - Rapports d'essais
Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
P01-P01	Archives	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles plastiques	Dalle de sol
P02-P02	Hall	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles plastiques	Dalle dure

Copie des rapports d'essais :



Accréditation n° 1-6359
Portée disponible sur www.cofrac.fr



M. Eric SCHMITT
ANALOGIA – MEILLEURDIAG
3 rue de Sélestat
68180 HORBOURG-WIHR

DETECTION ET IDENTIFICATION D'AMIANTE INTENTIONNELLEMENT AJOUTÉ DANS LES MATERIAUX DU BATIMENT RAPPORT D'ESSAI N° M19-04777 (R0)

Références et Méthodes

Référence du dossier :	55350	Date de réception :	20/08/2019
Adresse des prélèvements :	13, Rue de Colmar - 68150 RIBEAUVILLE	Date d'analyse :	20/08/2019
		Date d'édition :	21/08/2019
Analyse MOLP :	Selon le guide HSG 248 (appendice 2) ; limite de détection de 0,1% garantie ; traitements selon méthodes internes PA/PRO1/MOP2 pouvant comprendre : ¹ calcination, ² séchage, ³ traitement thermique, ⁴ broyage ou ⁵ traitement chimique.		
Analyse META :	Selon les parties pertinentes de la norme NF X 43-050 ; limite de détection de 0,05% massique garantie sur l'ensemble d'une phase analysée, potentiellement constituée de couches indissociables (les couches en quantité insuffisante pour une analyse fiable sont indiquées en italique) ; traitements selon méthodes internes PA/PRO1/MOP2 comprenant attaque chimique et broyage manuel voire ¹ calcination.		

Résultats d'analyses

N° labo	Identification du prélèvement	N° phase	Description visuelle de la phase analysée	Méthode d'analyse	Nb prépa	Résultat**
001	P01 Dalle de sol Archives	1 -	Dalle dure verte	META*	1	Fibres d'amiante non détectées
002	P02 Dalle dure Hall	1 -	Colle bitumineuse	META*	1	Fibres d'amiante non détectées
		2 -	Plaque dure marron et beige	META*	1	Fibres d'amiante non détectées

Validé par : **Jennifer REDELSPERGER**
Responsable Technique



Ce rapport comporte 1 page(s) et concerne uniquement les échantillons soumis à l'essai.
Sa reproduction n'est autorisée que dans sa forme intégrale. Seuls les essais identifiés par le symbole * sont couverts par l'accréditation.
** : la phase analysée peut contenir soit une teneur en fibres d'amiante (autre que la variété minéralogique énoncée en cas d'amiante détecté) inférieure à la limite de détection garantie selon la méthode d'analyse employée, soit des fibres ayant un diamètre inférieur à 0,2 µm dans le cas du MOLP.
Le laboratoire ne saurait être responsable des informations fournies (référence du dossier, adresse des prélèvements et identification des prélèvements) et de l'échantillonnage des prélèvements, qui incombent exclusivement au demandeur.

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **55350** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 13 Rue de Colmar 68150 RIBEAUVILLE.

Je soussigné, **Eric SCHMITT**, technicien diagnostiqueur pour la société **ANALOGIA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

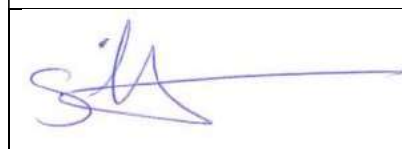
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	Eric SCHMITT	I.Cert	CPDI 3850	21/04/2021
DPE sans mention	Eric SCHMITT	I.Cert	CPDI 3850	18/05/2021
Electricité	Eric SCHMITT	I.Cert	CPDI 3850	13/04/2021
Gaz	Eric SCHMITT	I.Cert	CPDI 3850	30/05/2021
Plomb	Eric SCHMITT	I.Cert	CPDI 3850	30/05/2021

- Avoir souscrit à une assurance (AXA France IARD n° 3639350704 valable jusqu'au 31/12/2019) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à HORBOURG-WIHR , le **22/08/2019**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

ATTESTATION DE CERTIFICATION



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 3850 Version 004

Je soussigné, **Philippe TROYAUX**, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur SCHMITT Eric

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 22/04/2016 - Date d'expiration : 21/04/2021
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 19/05/2016 - Date d'expiration : 18/05/2021
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 14/04/2016 - Date d'expiration : 13/04/2021
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 31/05/2016 - Date d'expiration : 30/05/2021
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/05/2016 - Date d'expiration : 30/05/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 31/05/2016.

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N°4-0522
PORTÉE
CERTIFICATION DES PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR11 rév 11

ATTESTATION D'ASSURANCE



Adresse postale :
4 rue Berteaux Dumas
CS 50057
92522 NEUILLY SUR SEINE cedex
T. : 01 58 86 78 00
F. : 01 58 86 82 00
accueil@verlingue.fr
www.verlingue.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE Valable du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

Nous soussignés VERLINGUE SAS – Courtage d'Assurances – 4 rue Berteaux Dumas - CS 50057 – 92522 NEUILLY S/SEINE CEDEX, attestons par la présente que :

ANALOGIA
3 RUE DE SELESTAT
68180 HORBOURG-WIHR

Adhérent n°3639350704/258

a adhéré par notre intermédiaire, auprès d'AXA FRANCE IARD SA, régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé au n° 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 3639350704.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels non consécutifs, causés à des tiers dans le cadre des activités garanties indiquées ci-après et résultant d'un fait dommageable survenu dans l'exécution professionnelle de l'Assuré.

Montants de garanties Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus : **Par diagnostiqueur : 2000 000 € par sinistre**

Activités garanties : **Diagnostics Techniques**

A // Diagnostics Techniques Immobiliers Réglementés

- ✓ Le repérage **AMIANTE** avant transaction (art R1334-24 du Code de la Santé Publique) avant travaux (art R1334-27 du Code de la Santé Publique) avant démolition (art R1334-27 du Code de la Santé Publique), le dossier Techniques Amiante (art R1334-25 du Code de la Santé Publique) et le diagnostic Amiante (arrêté du 22/08/02) ;
- ✓ L'état des risques d'accessibilité au **PLOMB** (ERAP) et/ou constat des risques d'exposition au **PLOMB** (CREP) et le diagnostic du risque d'intoxication par le plomb dans les peintures ;
- ✓ L'Etat du bâtiment relatif à la présence de **TERMITES** ;
- ✓ Diagnostic de performance énergétique, **DPE**, conformément à la réglementation en vigueur - Décret 2006-1147 du 14/09/2006 et n° 2006-1653 du 21/12/2006, arrêtés du 15/09/2006, du 03/05/2007, du 27/01/2012 et du 17/10/2013 ;
- ✓ L'état des installations **GAZ** (loi n° 2003-8 du 03 janvier 2003, article 17-décret 2006-1147 du 14-09-06) ;
- ✓ Diagnostic de l'état des installations intérieures **ELECTRIQUES** (Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008) ;
- ✓ L'état des lieux relatif à la conformité du logement, aux normes de surface et d'habitabilité comprenant : les normes relative à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement de l'immeuble et aux normes dimensionnelles, d'installations et d'équipements du logement (dit **PTZ Plus**) conformément au décret n° 2005-69 du 31 janvier 2005 ;
- ✓ Le diagnostic technique Immobilier tel que défini par le nouvel article L 111-6-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par l'article 74 de la Loi SRU du 13/12/2000 la mise en place du carnet d'entretien, la déconstruction des bâtiments, les certificats d'états descriptifs avant et après travaux, conformément à la législation en vigueur et notamment la Loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 qui a instauré le dispositif de Robien, et le décret n° 2003-1219 du 19 décembre 2003) ;
- ✓ Les mesurages réalisés dans le cadre de la **Loi CARREZ** ;
- ✓ Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (**Décret 2005-134 du 15/02/05**) ;
- ✓ Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affectation d'un **Prêt à Taux Zéro Plus** ;

(la garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs figurant titulaires d'un certificat de compétence en cours de validité, délivré par un Organisme accrédité par le COFRAC selon la norme 17024).

B // Diagnostics Techniques Immobiliers non réglementés

- ✓ Mesurages réalisés dans le cadre de la **Loi BOUTIN** ;
- ✓ Certificats de conformité aux normes de surfaces et d'habitabilité ;
- ✓ Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (**Décret 2005-134 du 15/02/05**) ;
- ✓ L'état du non bâti relatif à la présence de **Termites** ;
- ✓ Diagnostic des **insectes xylophages et champignons lignivores** ;
- ✓ Les certificats d'état de décence et de salubrité du logement tels que définis par le nouvel article L 111-6-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par l'article 74 de la loi SRU du 13 décembre 2000 ;
- ✓ Le **DTG Diagnostic technique global**, suivant les articles L. 731-1 et L. 731-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- ✓ Recherche du **Plomb dans l'eau** (Code de la Santé Publique et arrêté du 31/12/2000) ;
- ✓ Diagnostic relatif à la **détection du radon** ;
- ✓ Diagnostic sur la **qualité de l'environnement du bâti par prélèvement d'échantillon d'air** ;
- ✓ Diagnostic de la **légionellose** ;

QUIMPER NANTES RENNES VANNES PARIS LILLE MULHOUSE STRASBOURG DIJON LYON AIX-EN-PROVENCE TOULOUSE BORDEAUX
MANCHESTER HALIFAX SHEFFIELD ZURICH



Siège social : 12 rue de Koenig - CS 44012 - 25035 GUIMPER cedex - Tél. 02 90 269 269 62.118 € TTC/mois - Fax 02 90 269 242
SAS au capital de 2 200 253 € - Code APE 6622 Z - Siren 440 315 043 RCS GUIMPER - N° Ocas : 02 000 840 - www.ocas.fr
N° de TVA intracommunautaire FR 05 440 315 043 - Présentent des certificats de l'ACFRI (Autorité de Contrôle Financier et de Régulation) 61 rue Taitbout - 75009 PARIS [12.10]



Adresse postale :
4 rue Berteaux Dumas
CS 50057
92522 NEUILLY SUR SEINE cedex

T. : 01 58 86 78 00
F. : 01 58 86 82 00

accueil@verlingue.fr
www.verlingue.fr

L'évaluation Immobilière à valeur vénale et locative ;

L'audit du dispositif de Sécurité des Piscines à usage familial et collectif, conformément aux dispositions de la Loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 et du décret n° 2003-1389 du 31 décembre 2003 et ses modifications ;
Le Bilan énergétique (activité garantie exclusivement en complément du DPE) se limitant à dresser une liste des solutions de travaux à réaliser en vue d'économies d'énergie ;

- ✓ L'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs (décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001) ;
- ✓ La **Thermographie et/ou infiltrométrie** dans le cadre de la Réglementation RT2012 et NF EN 13187 et 13829 (sous réserve que l'Adhérent soit certifié DPE) ;
- ✓ Le **diagnostic d'Accessibilité aux Handicapés** (décret du 15/05/2006 et de l'arrêté du 21/06/2007) ;
- ✓ Les états des lieux locatifs ;
- ✓ La vérification de conformité des réseaux d'eau ;
- ✓ L'état des installations d'assainissement ;
- ✓ Le contrôle de sécurité des Ascenseurs existants ;
- ✓ L'audit de sécurité incendie ;
- ✓ La mise en copropriété, la rédaction et la modification des règlements de copropriété prévues à l'article 81 de la loi SRU du 13 décembre 2000, ainsi que le calcul des tantièmes et millièmes de copropriété ;
- ✓ Diagnostic de performance énergétique non réglementé – **DPE Volontaire** (activité garantie sous réserve que le diagnostiqueur soit certifié DPE) ;
- ✓ **ECO PTZ** selon les dispositions de l'Arrêté du 30 mars 2009 (réservé aux Diagnostiqueurs certifiés DPE) ;
- ✓ L'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs (décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001) ;
- ✓ Coordination en Sécurité et Protection de la Santé (uniquement par extension aux activités de Diagnostics Immobiliers réglementés indiquées ci-avant) ;

✓ **Réalisation de l'Audit Énergétique** (réservée aux Diagnostiqueurs certifiés DPE ayant suivi par ailleurs un stage de formation spécifique « Audit Énergétique ») comprenant :

- ✓ La réalisation de diagnostics de performance énergétique réglementaire ;
- ✓ La réalisation de bilans thermiques hors cadre réglementaire ;
- ✓ La rédaction de rapport comparatif sur la mise en œuvre ou la réalisation de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique avec une estimation chiffrée des travaux et du montant des gains théoriques réalisés ;
- ✓ L'étude thermique avant travaux hors cadre réglementaire permettant si nécessaire un programme de travaux cohérent en optimisant les temps de retour sur investissement. Ces recommandations peuvent faire partie des souhaits du donneur d'ordre ou correspondre à des nécessités estimées par le Diagnostiqueur.
- ✓ **Etudes Thermiques : la réalisation d'Etudes Thermiques réservée aux Professionnels de la performance énergétique** comprend :
 - La réalisation de diagnostics de performance énergétique réglementaire (DPE) par des diagnostiqueurs certifiés* ;
 - La réalisation des Etudes Thermiques Réglementaires RT 2005 et RT 2012 (bâtiments nouveaux et parties nouvelles de bâtiments selon les Arrêtés en vigueur) ;
 - La réalisation de bilans énergétiques (réglementaires TH-C-ex) permettant si nécessaire un programme de travaux cohérent pouvant présenter les temps de retour sur investissement. Ces recommandations peuvent faire partie des souhaits du donneur d'ordre ou correspondre à des nécessités estimées par le Professionnel de la performance énergétique ;
 - La rédaction de rapport comparatif sur la mise en œuvre ou la réalisation de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique avec une estimation chiffrée des travaux et du montant des gains théoriques réalisables. Ces missions ne correspondent pas à des missions d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage ni de Maitrise d'œuvre.
 - La réalisation des bilans thermiques hors cadre réglementaire ;
 - Diagnostic portant sur la gestion des Déchets issus de la démolition des bâtiments ;
 - Carottage d'enrobés pour la détection amiante

(la garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs présentant un certificat de formation adéquat et spécifique à l'activité).

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée sous réserve du paiement de la cotisation. Pour faire valoir ce que de droit, elle ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des clauses et Conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Neuilly S/Seine en double exemplaires originaux,
le 21 décembre 2018



QUIMPER NANTES RENNES VANNES PARIS LILLE MULHOUSE STRASBOURG DIJON LYON AIX-EN-PROVENCE TOULOUSE BORDEAUX
MANCHESTER HALIFAX SHEFFIELD ZURICH



Siège social : 12 rue de Kerogan - CS 44012 - 29535 QUIMPER cedex - Tél. 02 98 260 260 - 01 18 61 11 61 (TTC) - Fax : 02 98 260 257
Régis au capital de 2 200 294 € - Code APE 6522 Z - Siren 440 315 943 RCS QUIMPER - N° Ordon : 07 000 040 - www.orcpi.fr
N° de TVA intracommunautaire FR 35 440 315 943 - Représentant du comité de l'ACFPI (Association des Courtiers Immobiliers et de Résolution) 61 rue Taitbout - 75003 PARIS (12-16)



RAPPORT N° PP.12.09.14

SOCIETE RUWA IMMO

BATIMENT INDUSTRIEL - LOT 1

**Société 3MA FABRICATION
13 Rue de Colmar- 68150 RIBEAUVILLE**

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE**

A intégrer au Dossier Technique Amiante

En vue de Travaux ou de Démolition

Articles 10-2 10-3 du décret 96-97 modifié

Première Partie Réglementaire, Livre III, chapitre IV, section 2 Article R1334-25 à R1334-28

et selon les prescriptions prévues à la Norme NF.X. 46-020

Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique



**ETAT RECAPITULATIF, A TITRE INFORMATIF, DES DIFFERENTES CONCLUSIONS
INHERENTES AUX EXPERTISES IMMOBILIERES EFFECTUEES LE 12/06/2012
SUR LE BIEN SITUÉ : SOCIETE 3MA FABRICATION - 13 RUE DE COLMAR- A RIBEAUVILLE
REFERENCE A LA SECTION CADASTRALE N°N.C.**

RAPPORT DE MISSION de REPERAGE des MATERIAUX et PRODUITS -CONTENANT DE L'AMIANTE

■ **Il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des analyses en laboratoire ont été réalisées :**

- SOUS SOL : PP01 – Revêtement de sol – Type Dalflex – Bon Etat - **NON AMIANTE**
- SOUS SOL : PP02 – Revêtement de sol – Type Dalflex – Bon Etat - **NON AMIANTE**
- SOUS SOL 2 – CHAUFFERIE : PP03- flochage – Bon Etat - **NON AMIANTE**
- TOITURE : PP0001-Toiture bureaux terrasse – Bon Etat - **NON AMIANTE**
- SOUS SOL : PP0002-Colle carrelage – Bon Etat - **NON AMIANTE**

■ **Par connaissance de l'opérateur, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante à l'intérieur du bâti.**

- SOUS SOL : Faux plafond –FP.NT - Bon Etat – **NON AMIANTE**
- SOUS SOL – CHAUFFERIE : Calorifugeage en plafond – bourre de laine - Bon Etat – **NON AMIANTE**

PAGE I DU PREAMBULE EXPLICATIF AU CONSTAT DE REPERAGE D'AMIANTE

**CONSTAT de REPERAGE des MATERIAUX
et des PRODUITS contenant de l'AMIANTE**

Etabli en conformité avec les articles, rattachables à l'Amiante, de la Loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du Code de la Santé Publique première partie réglementaire Livre III / Titre III : Chapitre IV- section 2, et selon les prescriptions prévues à la Norme NF.X. 46-020.

La validité du présent Constat « Amiante » est soumise, dans le cas de locaux rattachés à une Copropriété, à la présentation conjointe d'un Constat complémentaire, pour les Parties Communes, réalisé conformément aux textes légaux, réglementaires et normatifs alors en vigueur.

Tout Propriétaire d'un Bien Immobilier bâti, ne pouvant se prévaloir d'un Permis de Construire délivré postérieurement au 1^{er} juillet 1997, est tenu, avant toute concrétisation de Promesse de Vente, par l'Article 1334-24, à présenter un Constat « Amiante ».

En l'absence de ce dernier, l'Article 176 de la Loi S.R.U., du 13 décembre 2000, l'Article 1641 du Code Civil et l'Article L.1334-7 du Code de la Santé Publique, interdisent au Vendeur de s'exonérer de la garantie des vices cachés, constitués par la présence d'Amiante dans le Fond en cause. De même, pour le cas où un litige ultérieur verrait jour, le dit Propriétaire serait légalement poursuivable, en application de l'article 223-1 du Code Pénal.

Un Constat « Amiante » est fait par un Technicien de la Construction, garanti par une Assurance Professionnelle adaptée et détenteur, dès le 1^{er} janvier 2003, d'une attestation de compétences conforme à l'Article R 1334-29. La teneur du contrôle qu'il se doit d'exercer, sur les lieux visés par l'Ordre de Mission, est foncièrement différente, selon que le Donneur d'Ordre l'ait mandaté pour un Repérage d'Amiante avant travaux ou non. La pleine et entière responsabilité du dit Donneur d'Ordre est donc seule engagée, sur ce point et sur toutes les conséquences qu'il pourrait résulter d'une falsification, volontaire ou non, de la destination réelle des lieux concernés.

Un Constat « Amiante » concerne les seuls Matériaux et Produits antérieurs au 1^{er} juillet 1997, accessibles sans travaux ni sondages destructifs, au terme des articles R. 1334-25 et R. 1334-26, ou accessibles après sondages destructifs, au terme de l'article R. 1334-27, tout en figurant strictement sur la liste mise en annexe 13-9; et ce, selon que le but visé par le Mandant soit une réoccupation des lieux, en l'état ou après travaux superficiels, ou, à contrario, la mise en œuvre de travaux structurels importants sur les mêmes sus lieux.

Un Constat « Amiante », suite à un contrôle suivant la Norme NF X 46-020, inclus une Fiche Récapitulative, qui constitue « l'Etat » mentionné à l'Article 1334-7 du Code de la Santé Publique et fait partie intégrante du Dossier Technique Amiante, comme stipulé aux Articles R. 1334-25 et R.1334-26 ; voire s'y substitue, si jointe au Contrat de Vente, selon l'Article R. 1334-24.

Ce dit Constat prend l'appellation de « Rapport de Mission de Repérage des Matériaux et Produits contenant de l'Amiante, à intégrer au Dossier Technique Amiante », dans le cadre d'un Repérage conforme aux articles R. 1334-25 et R.1334-26, ou de « Rapport de Mission de Repérage des Matériaux et produits contenant de l'Amiante, pour l'établissement du Constat établi à l'occasion de la Vente d'un Immeuble bâti », conforme à l'article R. 1334-24 ; soit, lorsqu'il ne doit il y avoir qu'une continuation ou une nouvelle occupation, des lieux visés, en l'état ou lorsque les travaux envisagés y sont d'ordre purement superficiels.

Le même Constat se nomme, par contre, « Rapport de Mission de Repérage des Matériaux et Produits contenant de l'Amiante, avant réalisation de Travaux ultérieurs » ou « Rapport de Mission de repérage des Matériaux et Produits contenant de l'Amiante, avant Démolition », dans le cadre de l'article R.1334-27 ; soit, lorsqu'il doit il y avoir de vrais Travaux structurels sur les lieux visés.

*Loi Carrez Etat Parasitaire Recherche d'Amiante Accessibilité au Plomb
Diagnostic Technique Mise en Sécurité. Gaz, Electricité, Piscine
Loi De Robien Valeur Vénale Radon Plomb dans l'Eau*

PAGE II DU PREAMBULE EXPLICATIF AU CONSTAT DE REPERAGE D'AMIANTE

Un Constat « Amiante » consiste en une visite exhaustive des seules zones intérieures, normalement accessibles, des Parties Privatives du Bien concerné, en une étude des divers supports pouvant y contenir de l'Amiante et, en cas de présomption de présence d'Amiante, en des prélèvements significatifs, en vue d'analyse, pour définir de façon certaine l'état de Présence ou d'Absence d'Amiante sur le site concerné et pouvoir ainsi préconiser, selon leur Etat de Conservation, les éventuelles interventions à y faire ainsi que les règles de sécurité à y suivre.

Les prélèvements sont à effectuer et à faire analyser par un Laboratoire certifié COFRAC, selon la Procédure préconisée à l'Article R. 1334-18 ; et doivent faire l'objet d'une traçabilité stricte, dans le respect de la Procédure 144 du COFRAC, afin de pouvoir être rattachés très précisément aux ouvrages diagnostiqués ; ceci en conformité aux nouvelles précisions apportées par l'arrêté du 6 mars 2003.

Tout prélèvement et son analyse sont facturés en sus, au Propriétaire, au prix unitaire de 75 euros T.T.C. l'unité.

Au cours de l'intervention, les opérations de contrôle et de prélèvement ne doivent nécessiter ni démolition, ni dépose de revêtement, ni manipulation lourde ou dangereuse, du fait du Technicien, ce type d'actions restant du devoir légal exclusif, à titre préventif et à la demande initiale du dit Technicien, du seul Propriétaire Mandant.

En cas d'impossibilité de pénétrer dans quelque zone que ce soit, (hors état d'insécurité ou d'insalubrité mettant le Technicien en danger), de rétention d'informations (non fourniture de plan, contrainte, rapport préexistant, permis de construire, .), de privation de moyens d'accès (clés, codes, .), de falsification d'informations quant à la future destination des lieux, ou d'interdiction d'opérer à des prélèvements, en vue d'analyse, le Constat délivré portera obligatoirement mention détaillée de ces incidents et les réserves afférentes y seront insérées.

Concomitamment, il sera demandé au Propriétaire, actionnant ainsi à l'encontre des préconisations découlant des Articles 1641 et 1643, une attestation manuscrite libérant le Technicien et sa Société de leurs obligations légales, et entérinant l'acceptation, par le dit Propriétaire, de voir sa pleine et totale responsabilité engagée, pour le cas d'une découverte ultérieure d'Amiante, tant au niveau des conséquences judiciaires que médicales et/ou pécuniaires potentielles qu'il en pourrait résulter.

Cette éventuelle exonération partielle de responsabilité ne sera, bien évidemment, que limitée aux seuls et uniques points spécifiques ayant motivés les réserves dûment consignées au Constat.

La présentation d'un Constat, incluant des réserves motivées, n'a pas d'effet exonératoire quant au règlement de la prestation effectuée qui reste donc à honorer, dans son intégralité, coût des prélèvements acceptés en sus.

Quand une intervention complémentaire est demandée, pour clore dans les règles de l'Art l'intervention initiale incomplète, la dite opération est facturée, en supplément de la facture d'origine, sur une base équivalente à 50% du montant de la dite facture originelle, prélèvements effectués et acceptés au cours de la seconde visite en sus.

Un Constat « Amiante » doit établir la Présence ou l'Absence d'Amiante, la localisation de celle ci (par croquis ou cartographie scripturale), la définition des produits ou matériaux concernés, l'estimation de leur état de conservation et, si présence avérée d'Amiante au sein de supports dégradés, les préconisations techniques d'intervention et les conseils de sécurité adaptés, ainsi que préconisé par les Articles R. 1334-14 et R. 1334-23, R. 1334-15, R. 1334-24 à R.1334-28 et R.1336-2 à R.1336-5.

Conformément à l'article R.1334-22, le Propriétaire, en charge du Dossier Amiante, a obligation d'en communiquer la teneur, in extenso, à toute personne devant effectuer des travaux sur le site concerné.

L'omission, volontaire ou non, de cette obligation engage la pleine responsabilité pénale du dit Propriétaire.

Conformément aux textes en vigueur, le Cabinet d'Experts Associés atteste n'exercer aucune activité afférente à l'Amiante, tant du point de vue de l'enlèvement, que du confinement, du transport ou de l'entreposage

Rapport n°PP.12.09.14
 Date de la visite 12/06/2012
 Date du rapport : 13 juin 2012

Rapport de Mission de Repérage des Matériaux et produits contenant de l'Amiante
A intégrer au Dossier Technique Amiante
En vue de Travaux ou de Démolition
– Articles 10-2 10-3 du décret 96-97 modifié / Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique –

Conformément aux articles afférents à l'Amiante, de la Loi S.R.U. du 13/12/00 et du Code de la Santé Publique première partie réglementaire Livre III / Titre III / Chapitre IV- section 2 et selon les prescriptions prévues à la Norme NF.X. 46-020. La validité du présent Constat est soumise, dans le cadre de locaux rattachés à une Copropriété, à la présentation conjointe d'un Constat afférent aux Parties Communes, réalisé conformément aux textes légaux, réglementaires et normatifs alors en vigueur. Il est conseillé au Propriétaire de se rapprocher de son Syndic de Copropriété pour délivrance du dit document.

Désignation et localisation de l'immeuble expertisé

Société 3MA FABRICATION - 13 Rue de Colmar
 68150 RIBEAUVILLE

N° d'étage : Sous sol/RDC/ETAGE
 Section cadastrale : N.C. / N° des lots : N.C.

Objet de la mission ☒ **En vue de Travaux ou de Démolition**

Désignation du Demandeur

☒ Propriétaire
☐ Autre

Nom : SOCIETE RUWA IMMO
 Adresse : 1 B Avenue du Pinchinier
 - 83320 CARQUEIRANNE
 Accompagnateur : M. BOUMAZA Hocine

à la demande de : SOCIETE RUWA IMMO

Désignation de l'Expert - Formation selon obligations légales en vigueur

Nom : PERNOT Prénom : PATRICK

Coordonnées du Siège Social de la société

Cabinet d'Experts Associés
 273 avenue d'Altkirch – 68350 BRUNSTATT
 N° SIRET : 445 086 176 00028 / A.P.E. : 748 K

Assurances Professionnelles

A.X.A. - France IARD
 26 Rue Drouot - 75009 PARIS
 Police N°3639350704

Laboratoire d'analyses certifié COFRAC

F.M.E 5 avenue des JONQUILLES – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY

Sommaire

☒ Constat de repérage – ☒ Analyse / Prélèvement – ☒ Croquis – ☐ Cartographie – ☐ Préconisations – ☐ Mesures de Sécurité

CONCLUSION : BATIMENT INDUSTRIEL - LOT 1

■ **Il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des analyses en laboratoire ont été réalisées :**

○ SOUS SOL : PP01 – Revêtement de sol – Type Dalflex – Bon Etat - **NON AMIANTE**

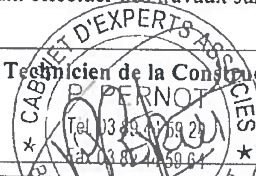
Nos contrôles ont porté sur un examen : Complet ☒ Partiel ☐ :

En conformité à l'article R. 1334-27, il y aura lieu, dans le cadre de travaux, à réaliser des investigations plus poussées. Le présent document est légalement à communiquer, dans son intégralité, à toute personne devant effectuer des travaux sur le Fond concerné. Une telle omission est pénalement poursuivable devant les Tribunaux.

BRUNSTATT, le 13 juin 2012

Nom : PERNOT Prénom : PATRICK

Le Technicien de la Construction qualifié



En aucun cas il n'est permis d'utiliser le présent Constat de Repérage d'Amiante, pour quelque raison en Justice que ce soit, sauf autorisation préalable écrite et signée de la main du Responsable Pénal du Cabinet Experts Associés, en poste au moment de la dite demande. Le présent Rapport, alors utilisable, ne l'est qu'à la condition d'être reproduit dans son intégralité.

Rapport n°PP.12.09.14
 Date de la visite 12/06/2012
 Date du rapport : 13 juin 2012

**Rapport de Mission de Repérage des Matériaux et produits contenant de l'Amiante
 A intégrer au Dossier Technique Amiante
 En vue de Travaux ou de Démolition
 – Articles 10-2 10-3 du décret 96-97 modifié / Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique –**

CONCLUSION : BATIMENT INDUSTRIEL - LOT 1 (Suite)

■ **Il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des analyses en laboratoire ont été réalisées :**

- SOUS SOL : PP02 – Revêtement de sol – Type Dalflex – Bon Etat - **NON AMIANTE**
- SOUS SOL 2 – CHAUFFERIE : PP03- flocage – Bon Etat - **NON AMIANTE**
- TOITURE : PP0001-Toiture bureaux terrasse – Bon Etat - **NON AMIANTE**
- SOUS SOL : PP0002-Colle carrelage – Bon Etat - **NON AMIANTE**

■ **Par connaissance de l'opérateur, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante à l'intérieur du bâti.**

- SOUS SOL : Faux plafond –FP.NT - Bon Etat – **NON AMIANTE**
- SOUS SOL – CHAUFFERIE : Calorifugeage en plafond – bourre de laine - Bon Etat – **NON AMIANTE**

Nos contrôles ont portés sur un examen : Complet ☒ Partiel ☐ :

En conformité à l'article R. 1334-27, il y aura lieu, dans le cadre de travaux, à réaliser des investigations plus poussées. Le présent document est légalement à communiquer, dans son intégralité, à toute personne devant effectuer des travaux sur le Fond concerné. Une telle omission est pénalement poursuivable devant les Tribunaux.

BRUNSTATT, le 13 juin 2012

Nom : PERNOT Prénom : PATRICK

Le Technicien de la Construction qualifié

En aucun cas il n'est permis d'utiliser le présent Constat de Repérage d'Amiante, pour quelque action en Justice que ce soit, sauf autorisation préalablement écrite et signée de la main du Responsable Pénal du Cabinet Experts Associés, en poste au moment de la dite demande. Le présent Rapport, alors utilisable, ne l'est qu'à la condition d'être reproduit dans son intégralité.

Loi Carrez Etat Parasitaire Recherche d'Amiante Accessibilité au Plomb
Diagnostic Technique Mise en Sécurité. Gaz. Electricité. Piscine
Loi De Robien Valeur Vénale Radon Plomb dans l'Eau

COMPOSITION PRECISE DU FOND A VISITER

	Sols	Murs	Plafonds	Plinthes	Portes	Fenêtres	Volets	Placards	Point d'eau	Meublé	Encombré
SOCIETE RUWA IMMO - BATIMENT INDUSTRIEL - LOT 1 SOCIETE 3MA FABRICATION - 13 RUE DE COLMAR - 68150 RIBEAUVILLE											
Sous sol	Recettage	Monte charge - Consulter le service d'entretien									
	Dégagement Monte charge	Daliflex-PP01-	BETON	BETON	-	METAL	-	-	-	-	-
	Petit coffre	PVC	BETON	BETON	-	METAL	BB	-	-	-	-
	Sanitaire	CA	CA/ CREPI	BETON	CA	BB	-	-	-	-	-
	WC 1	CA	CA/ CREPI	-	CA	BB	BB	-	-	0	-
	WC 2	CA	CA/ CREPI	-	CA	BB	BB	-	-	0	-
	Réfectoire	Daliflex-PP02	BETON/ PLATRE	BETON	-	METAL/ BB	BB	-	-	-	-
	Laminage	Daliflex-PP02	BETON/ PLATRE	BETON	-	METAL/ BB	BB	-	-	-	-
	Piste	Daliflex-PP02	BETON/ PLATRE	BETON	-	-	BB	-	-	-	-
	OFFSET	CA/ BETON	BETON	BETON	-	METAL	BB/PVC	-	-	-	-
	Local monte charge	BETON	BETON	BETON	-	BB	-	-	-	-	-
	Monte Charge	Monte charge - Consulter le service d'entretien									
	Sérigraphie	CA	CREPI/ CA	BETON	-	METAL	BB	-	-	-	-
	Assemblage	Daliflex-PP02	BETON	BETON	-	-	BB	-	-	-	-
	Couloir 3	CA	BETON	BETON	-	BB	-	-	-	-	-
	Débaras 1	CA	CREPI/ CA	BETON	CA	BB	BB	-	-	0	-
	Sanitaire	CA	CREPI/ PVC	BETON	CA	BB	BB	-	-	0	-

ABREVIATIONS POUR CONSTATS ET RAPPORTS.

INOX	ACIER INOX	FC	FIBRES CIMENT	PL	PLATRE
ALU	ALUMINIUM	FP	FAUX PLAFOND	P.PL	PLACO PLATRE
BB	BOIS BRUT	GERF	GERFLEX	PVC	PVC
BE	BETON	LA	LAMBRIS	TAP	TAPISSERIE
BRIQUE	BRIQUE	L/BB	LATTES BOIS	TERRE	TERRE
CA	CARRELAGE	ME	METAL	TI	TISSU
CH.	CHARPENTE	MO	MOQUETTE	POLYST	POLYSTYRENE
DALLE	DALLES PLASTIQUES	PA	PARQUET	FP. NT	FAUX PLAFOND – NON AMIANTE
FAIENCE	FAIENCE	PE	PEINTURE		

Loi Carrez Etat Parasitaire Recherche d'Amiante Accessibilité au Plomb
Diagnostic Technique Mise en Sécurité, Gaz, Electricité, Piscine
Loi De Robien Valeur Vénale Radon Plomb dans l'Eau

COMPOSITION PRECISE DU FOND A VISITER

	Sols	Murs	Plafonds	Plinthes	Portes	Fenêtres	Volets	Placards	Point d'eau	Meublé	Encombré
SOCIETE RUWA IMMO - BATIMENT INDUSTRIEL - LOT 1 SOCIETE 3MA FABRICATION - 13 RUE DE COLMAR - 68150 RIBEAUVILLE											
Sous sol	WC 1/2/3	CA	CREPI	BETON	CA	BB	-	-	-	0	-
	Escalier	CA	BETON	BETON	-	BB	-	-	-	-	-
	Sous sol dégagement	CA	BETON	FP.NT	CA	BB/ACIER	-	-	-	-	-
	Vestiaire 1	CA	BETON/PLATRE	FP.NT	CA	BB	-	-	-	-	-
	Vestiaire 2	CA	BETON/PLATRE	FP.NT	CA	BB	-	-	-	-	-
	Local arrivée d'eau	BETON	BETON/PLATRE	BRIQUE	-	BB	BB	-	-	-	-
	Couloir	Dallex-PP01	CREPI	FP.NT	-	ALU	-	-	-	-	-
	Atelier 1 maintenance	Dallex-PP01	BETON	BRIQUE	-	BB	-	-	-	-	-
	Atelier 2 maintenance	Dallex-PP01	BETON	BRIQUE	-	BB	BB	-	-	-	-
	Local X	Dallex-PP01	BETON	BRIQUE/ACIER	-	BB	-	-	-	-	-
	Bureau Technique 1	Dallex-PP01	BETON	FP.2000	-	BB	BB	-	-	-	-
	Couloir 2	Dallex-PP02	BETON	BETON	-	BB	-	-	-	-	-
	Broyeur	CA	CA/BETON	BETON	CA	BB	BB	-	-	-	-
	Coffre	BE/Dallex-PP01	BETON	BETON	-	ACIER	BB	-	-	-	-
	Expédition	Dallex-PP01	BETON	BETON	-	BB	BB	-	-	-	-
	PRO-PRESSE	CA	BETON	FP.NT	-	BB	-	-	-	-	-
	Escalier	BETON	BETON	BETON	BB	-	-	-	-	-	-

ABREVIATIONS POUR CONSTATS ET RAPPORTS.

INOX	ACIER INOX	FC	FIBRES CIMENT	PL	PLATRE
ALU	ALUMINIUM	FP	FAUX PLAFOND	P.PL	PLACO PLATRE
BB	BOIS BRUT	GERF	GERFLEX	PVC	PVC
BE	BETON	LA	LAMBRIS	TAP	TAPISSERIE
BRIQUE	BRIQUE	L/BB	LATTES BOIS	TERRE	TERRE
CA	CARRELAGE	ME	METAL	TI	TISSU
CH.	CHARPENTE	MO	MOQUETTE	POLYST	POLYSTYRENE
DALLE	DALLES PLASTIQUES	PA	PARQUET	FP. NT	FAUX PLAFOND – NON AMIANTE
FAIENCE	FAIENCE	PE	PEINTURE		

Loi Carrez Etat Parasitaire Recherche d'Amlante Accessibilité au Plomb
Diagnostic Technique Mise en Sécurité. Gaz. Electricité. Piscine
Loi De Robien Valeur Vénale Radon Plomb dans l'Eau

COMPOSITION PRECISE DU FOND A VISITER

	Sols	Murs	Plafonds	Plinthes	Portes	Fenêtres	Volets	Placards	Point d'eau	Meublé	Encombré
SOCIETE RUWA IMMO - BATIMENT INDUSTRIEL - LOT 1 SOCIETE 3MA FABRICATION - 13 RUE DE COLMAR - 68150 RIBEAUVILLE											
Sous sol	Estampage	Daltflex-PP02	BETON	BETON	-	-	BB/PVC	-	-	0	-
	Recettage	Daltflex-PP02	BETON	BETON	-	-	BB	-	1	-	-
	HOLOS PLAGE	Daltflex-PP02	BETON	BETON	-	-	BB	-	-	-	-
Sous sol 2	Dégagement	BETON	BETON/CREPI	BRIQUE	-	ACIER	-	-	-	-	-
	chaufferie	BETON	PP03/BETON	-	-	CF	-	-	-	-	-
RDC	Dégagement	MO	FDV	FP.NT	BB	BB	-	-	-	-	-
	Bureau 1	MO	FDV	FP.NT	BB	BB	PVC	-	-	-	-
	Salle réunion 1	MO	FDV	FP.NT	BB	BB	PVC	-	-	-	-
	Salle réunion 2	MO	FDV	FP.NT	BB	BB	PVC	-	-	-	-
	Salle réunion 3	MO	FDV/LA	FP.NT	BB	BB	PVC	-	-	-	-
	Bureau sécurité	CA	FDV	FP.NT	CA	BB	ALU	-	-	-	-
	Accueil et SAS	CA	FDV	FP.NT	CA	BB/ALU	ALU	-	-	-	-

ABREVIATIONS POUR CONSTATS ET RAPPORTS.

INOX	ACIER INOX	FC	FIBRES CIMENT	PL	PLATRE
ALU	ALUMINIUM	FP	FAUX PLAFOND	P.PL	PLACO PLATRE
BB	BOIS BRUT	GERF	GERFLEX	PVC	PVC
BE	BETON	LA	LAMBRIS	TAP	TAPISSERIE
BRIQUE	BRIQUE	L/BB	LATTES BOIS	TERRE	TERRE
CA	CARRELAGE	ME	METAL	TI	TISSU
CH.	CHARPENTE	MO	MOQUETTE	POLYST	POLYSTYRENE
DALLE	DALLES PLASTIQUES	PA	PARQUET	FP. NT	FAUX PLAFOND - NON AMIANTE
FAIENCE	FAIENCE	PE	PEINTURE		

Loi Carrez Etat Parasitaire Recherche d'Amlante Accessibilité au Plomb
Diagnostic Technique Mise en Sécurité. Gaz. Electricité. Piscine
Loi De Robien Valeur Vénale Radon Plomb dans l'Eau

COMPOSITION PRECISE DU FOND A VISITER

		Sols	Murs	Plafonds	Plinthes	Portes	Fenêtres	Volets	Placards	Point d'eau	Meublé	Encombré
SOCIETE RUWA IMMO - BATIMENT INDUSTRIEL - LOT 1 SOCIETE 3MA FABRICATION - 13 RUE DE COLMAR - 68150 RIBEAUVILLE												
1 ^{er} Etage	Dégagement 1	CA	FDV	PLATRE	CA	ACIER/BB	-	-	1	-	-	-
	Sanitaire Hommes	CA	FDV	FP.NT	CA	BB	-	-	-	0	-	-
	WC	CA	FDV	FP.NT	CA	BB	ALU	-	-	0	-	-
	Sanitaires Femmes	CA	FDV	FP.NT	CA	BB	-	-	-	0	-	-
	WC	CA	FDV	FP.NT	CA	BB	ALU	-	-	0	-	-
	Dégagement 2	CA	FDV	PLATRE	CA	BB	-	-	-	-	-	-
	Cuisine	CA	TAP	PLATRE/POLYST	CA	BB	PVC	-	-	0	-	-
	Bureau 1	MO	FDV	POLYST	BB	BB	PVC	-	-	-	-	-
	Bureau 2	MO	FDV	PLATRE	BB	BB	PVC	-	-	-	-	-
	Bureau 3	MO	FDV	PLATRE	BB	BB	PVC	-	-	-	-	-
	SAS	MO	FDV	LA	BB	BB	-	-	-	-	-	-
	Bureau 4	MO	TAP	LA	BB	BB	PVC	-	-	-	-	-

ABREVIATIONS POUR CONSTATS ET RAPPORTS.

INOX	ACIER INOX	FC	FIBRES CIMENT	PL	PLATRE
ALU	ALUMINIUM	FP	FAUX PLAFOND	P.PL	PLACO PLATRE
BB	BOIS BRUT	GERF	GERFLEX	PVC	PVC
BE	BETON	LA	LAMBRIS	TAP	TAPISSERIE
BRIQUE	BRIQUE	L/BB	LATTES BOIS	TERRE	TERRE
CA	CARRELAGE	ME	METAL	TI	TISSU
CH.	CHARPENTE	MO	MOQUETTE	POLYST	POLYSTYRENE
DALLE	DALLES PLASTIQUES	PA	PARQUET	FP. NT	FAUX PLAFOND - NON AMIANTE
FAIENCE	FAIENCE	PE	PEINTURE		

NOM :	SOCIETERUWAIMMO		ADRESSE :			BATIMENT INDUSTRIEL - LOT1 SOCIETE 3MA FABRICATION - 13 RUE DE COLMAR - 68150 RIBEAUVILLE						
LISTE A mentionnée à l'article R. 1334-20	Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Photos	Prélèvements	Analyses	Présence amiante		Evaluation de l'état de conservation			
							Oui	Non	Flocage/calorifugeage /faux plafonds		Autres matériaux	
							AT	NT	Grille d'état de conservation	Résultat	Evaluation visuelle	Indicateurs visuels
	Flocages	PM03- flocage	Sous sol 2 chaufferie	NON	OUI	-	NON AMIANTE	-	BON ETAT	-	-	-
	Calorifugeages	Calorifugage	Sous sol Chaufferie	NON	NON	-	NON AMIANTE	-	BON ETAT	-	-	-
	Faux plafonds	Faux plafond	Sous sol	NON	NON	-	NON AMIANTE	-	BON ETAT	-	-	-

NOM :		SOCIETE RUWAIMMO		ADRESSE :			SOCIETE 3MA FABRICATION - 13 RUE DE COLMAR - 68150 RIBEAUVILLE				BATIMENT INDUSTRIEL - LOT 1			
LISTE B	mentionnée à l'article R. 1334-21	Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Photos	Prélèvements	Analyses		Présence amiante		Evaluation de l'état de conservation			
							Oui	Non	Flocage/calorifugeage /faux plafonds	Autres matériaux	Grille d'état de conservation	Résultat	Evaluation visuelle	Indicateurs visuels
1. Parois verticales intérieures														
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuisère, amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.	NEANT												
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons	NEANT												
2. Planchers et plafonds														
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés	PP03- flocage	Sous sol 2 chauffe	NON	OUI	-	-	NON AMIANTE	BON ETAT	-	-	-	-	
		Calorifugeage	Sous sol Chauffe	NON	NON	-	-	NON AMIANTE	BON ETAT	-	-	-	-	
		Faux plafond	Sous sol	NON	NON	-	-	NON AMIANTE	BON ETAT	-	-	-	-	
Planchers	Dalles de sol.	PP01 -Dallflex	Sous sol	OUI	OUI	-	-	NON AMIANTE	BON ETAT	-	-	-	-	
		PP02 -Dallflex	Sous sol	OUI	OUI	-	-	NON AMIANTE	BON ETAT	-	-	-	-	
		PP0002 -colic	Sous sol	NON	OUI	-	-	NON AMIANTE	BON ETAT	-	-	-	-	

NOM :	SOCIETE RUWA IMMO		ADRESSE :		SOCIETE 3MA FABRICATION - 13 RUE DE COLMAR - 68150 RIBEAUVILLE					BATIMENT INDUSTRIEL - LOT 1			
LISTE B - SUITE mentionnée à l'article R. 1334-21	Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Photos	Prélèvements	Analyses		Présence amiante		Evaluation de l'état de conservation			
						Oui	Non	Flocage/calorifugeage /faux plafonds	Autres matériaux	Grille d'état de conservation	Résultat	Evaluation visuelle	Indicateurs visuels
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs													
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges.	NEANT											
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.	NEANT											
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).	NEANT											
Vide-ordures.	Conduits.	NEANT											
4. Eléments extérieurs													
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.	PP0001- Toiture terrasse	Toiture	NON	OUI			NON AMIANTE	BON ETAT	-			
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).	NEANT											
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiant-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.	NEANT											

NOM :	SOCIETE RUWA IMMO		ADRESSE :		BATIMENT INDUSTRIEL - LOT 1 SOCIETE 3MA FABRICATION - 13 RUE DE COLMAR - 68150 RIBEAUVILLE					
LISTE C ANNEXE N°13/9	Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Photos	Prélèvements	Analyses		Evaluation de l'état de conservation		
						Présence amiante		Flocage/calorifugeage /faux plafonds	Autres matériaux	Indicateurs visuels
						Oui	Non			
1 - Toiture et étanchéité										
Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment.	NEANT								
Ardoises	Ardoises composite, ardoises en fibres-ciment	NEANT								
Eléments ponctuels		NEANT								
Revêtements bitumineux d'étanchéité	Conduits de cheminée, conduits de ventilation... Bardeaux d'asphalte ou bitume (« shingle »), pare-vapeur, revêtements et colles.	PP0001-Toiture terrasse	Toiture	NON	OUI		NON AMIANTE	BON ETAT		
Accessoires de toitures	Rivets, faîtages, closoirs	NEANT								
2 - Façades										
Panneaux sandwiches	Plaques, joints d'assemblage, tresses...	NEANT								
Bardages	Plaques et « bacs » en fibres-ciment, ardoises en fibres-ciment, isolants sous bardage.	NEANT								
Appuis de fenêtres	Eléments en fibres-ciment.	NEANT								

NOM :		SOCIETE RUWA IMMO		ADRESSE :		SOCIETE 3MA FABRICATION - LOT 1 BATIMENT INDUSTRIEL - LOT 1 SOCIETE 3MA FABRICATION - 13 RUE DE COLMAR - 68150 RIBEAUVILLE						
LISTE C ANNEXE N°13/9 (suite)		Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Photos	Prélèvements	Analyses		Evaluation de l'état de conservation			
							Oui	Non	Flocage/calorifugeage faux plafonds		Autres matériaux	
							AT	NT	Grille d'état de conservation	Résultat	Evaluation visuelle	Indicateurs visuels
3 - Parois verticales intérieures et enduits												
Murs et cloisons		Flocages, enduits projetés, revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment), joints de dilatation.	NEANT									
Poteaux		Flocages, enduits projetés, joints de dilatation, entourages de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), peintures intumescentes, panneaux de cloisons, jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons : tresse, carton, fibres-ciment.	NEANT									
Cloisons légères ou préfabriquées		Flocage, enduits projetés ou lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu, panneaux.	NEANT									
Gaines et coffres verticaux		Vantaux et joints.	NEANT									
Porte Coupe Feu Portes pare-flamme			NEANT									

NOM :		SOCIETE RUWA IMMO		ADRESSE :			SOCIETE 3MA FABRICATION - LOT 1 SOCIETE 3MA FABRICATION - 13 RUE DE COLMAR - 68150 RIBEAUVILLE						
LISTE C ANNEXE N°13/9 (suite)	Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Photos	Prélèvements	Analyses		Présence amiante		Evaluation de l'état de conservation			
						Oui	Non	Flocage/calorifugeage /faux plafonds	Autres matériaux				
								AT	NT	Grille d'état de conservation	Résultat	Evaluation visuelle	Indicateurs visuels
4. Plafonds et faux plafonds													
Plafonds	Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés, coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite).	PP03- flocage	Sous sol 2 chaufferie	NON	OUI	-	NON AMIANTE	BON ETAT	-	-	-	-	-
Poutres et Charpente	Flocages, enduits projetés, peintures intumescents.	Calorifugeage	Sous sol Chaufferie	NON	NON	-	NON AMIANTE	BON ETAT	-	-	-	-	-
Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies, jonctions avec la façade, calefeuttements, joints de dilatation	NEANT											
Gaines et Coffres Verticaux	Flocages, enduits projetés, panneaux, jonction entre panneaux.	NEANT											
Faux plafonds	Panneaux et plaques	Faux plafond	Sous sol	NON	NON	-	NON AMIANTE	BON ETAT	-	-	-	-	-
5 - Revêtements de sol et de murs													
Revêtements de sol	Dalles plastiques, colles bitumineuses, les plastiques avec sous-couche, chape maigre, calefeutrement des passages de conduits, revêtement bitumineux des fondations	PP01 -Dallflex	Sous sol	OUI	OUI	-	NON AMIANTE	BON ETAT	-	-	-	-	-
		PP02 -Dallflex	Sous sol	OUI	OUI	-	NON AMIANTE	BON ETAT	-	-	-	-	-
		PP0002 - Colle	Sous sol	NON	OUI	-	NON AMIANTE	BON ETAT	-	-	-	-	-
Revêtement de mur	Sous-couches des tissus muraux, revêtements durs (plaques menuiserie, fibres-ciment), colles des carrelages.	NEANT											

NOM :	SOCIETE RUWA IMMO		ADRESSE :			SOCIETE 3MA FABRICATION - 13 RUE DE COLMAR - 68150 RIBEAUVILLE				BATIMENT INDUSTRIEL - LOT 1	
LISTE C ANNEXE N°13/9 (suite)	Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Photos	Prélèvements	Présence amiante		Evaluation de l'état de conservation			
						Oui	Non	Flocage/calorifugeage / faux plafonds		Autres matériaux	
						AT	NT	Grille d'état de conservation	Résultat		Evaluation visuelle
6 - Conduits, canalisations et équipements											
Conduits de Fluides	Calorifugeage, enveloppe de calorifuge, conduits en fibres-ciment.	NEANT									
Conduits de vapeur, fumée, échappement	Conduit en fibres-ciment, joints entre éléments, mastics, tresses, manchons.	NEANT									
Clapets/Volets Coupe Feu	Clapet, volet, rebouchage	NEANT									
Vide Ordures	Conduit en fibres-ciment	NEANT									
7 - Ascenseur Monte-charge											
Portes palières	Portes et cloisons palières	NEANT									
Trémie Machine	Flocage, bourre, mur/ plancher, joint mousse.	NEANT									
8 - Equipements divers											
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes...	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peinture anti condensation, plaques isolantes (internes et externes), tissu amiante.	NEANT									

NOM :	SOCIETE RUWA IMMO		ADRESSE :		BÂTIMENT INDUSTRIEL - LOT 1 SOCIETE 3MA FABRICATION - 13 RUE DE COLMAR - 68150 RIBEAUVILLE								
LISTE C ANNEXE N°13/9 (suite)	Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Photos	Prélèvements	Analyses		Présence amiante		Evaluation de l'état de conservation			
						Grille d'état de conservation	Résultat	Evaluation visuelle	Indicateurs visuels	Autres matériaux	Flocage/calorifugeage /faux plafonds		
												Oui	Non
9 - Installations industrielles													
Fours, Etuves, Tuyauteries, ...	Bourre, tresses, joints, calorifugeages, peinture anti condensation, plaques isolantes, tissu amiante, freins et embrayages.	NEANT											
10 - Coffrages perdus													
Coffrages et fonds de coffrages perdus	Eléments en fibres-ciment.	NEANT											

Loi Carrez Etat Parasitaire Recherche d'Amiante Accessibilité au Plomb
Diagnostic Technique Mise en Sécurité. Gaz. Electricité. Piscine
Loi De Robien Valeur Vénale Radon Plomb dans l'Eau

CONSTAT RECAPITULATIF (EXTENSION AMIANTE)

1. PARTIES VERTICALES INTERIEURES ET ENDUITS

1.1 Murs ☒ Non concerné

Zone	Repérage	Flocage	Enduits Projetés	Revêtement de Murs	P.	R.	E.C.	Nbe de Fibres	Préconisations	Mesures de Sécurité

1.2 Poteaux ☒ Non concerné

Zone	Repérage	Flocage	Enduits Projetés	Revêtement de Murs	P.	R.	E.C.	Nbe de Fibres	Préconisations	Mesures de Sécurité

1.3 Cloisons ☒ Non concerné

Zone	Repérage	Flocage	Enduits Projetés	Pann. de Cloison	P.	R.	E.C.	Nbe de Fibres	Préconisations	Mesures de Sécurité

1.4 Gainés ☒ Non concerné

Zone	Repérage	Flocage	Enduits Projetés	Pann. de Cloison	P.	R.	E.C.	Nbe de Fibres	Préconisations	Mesures de Sécurité

1.5 Coffres Verticaux ☒ Non concerné

Zone	Repérage	Flocage	Enduits Projetés	Pann. de Cloison	P.	R.	E.C.	Nbe de Fibres	Préconisations	Mesures de Sécurité

Légendes Diverses					OBLIGATIONS LEGALES
P. Prélèvement -	E.C. Etat de Conservation			R. Résultat	L'Elimination de tout Déchet, issu de Matériaux ou de Produits contenant de l'Amiante, doit se faire au sein d'une Décharge Publique dûment équipée pour recevoir ce type de Déchet.
	A Bon Etat	B Dégradations Locales	C Mauvais Etat	AT : Amianté NT : Non Amianté	
Préconisations Générales					
S	Surveillance de l'Etat de Conservation avant le 36ème Mois			T Travaux préconisés, à terminer dans les 36 Mois	
IT	Impossibilité Technique de pratiquer à 1 Prélèvement			CO Confinement immédiat du Support Amianté	
				SC Mise sous Scellés Immédiate de la Zone Amiantée	
Types les plus Fréquents de Travaux					
EN	Enlèvement du Support Amianté pour Elimination				
RE	Recouvrement du Support Amianté par un autre Support non Amianté				
Mesures de Sécurité les plus Habituelles					
MA	Utilisation d'un Masque Respiratoire avant Travaux ou Intervention				
GS	Utilisation de Gants Isolants Souples, avant Travaux ou Intervention				
CO	Utilisation d'une Combinaison de Protection, avant Travaux ou Intervention				
MS	Opération d'Humidification Intensive d'un Support Amianté avant Travaux				

Loi Carrez Etat Parasitaire Recherche d'Amiante Accessibilité au Plomb
Diagnostic Technique Mise en Sécurité. Gaz. Electricité. Piscine
Loi De Robien Valeur Vénale Radon Plomb dans l'Eau

CONSTAT RECAPITULATIF (EXTENSION AMIANTE)

2. PLANCHERS, PLAFONDS et FAUX-PLAFONDS

2.1 Plafonds ☐ Non concerné

Zone	Repérage	Enduits Projétés	P. Collés / Vissés	P.	R.	E.C.	Nbe de Fibres	Préconisations	Mesures de Sécurité
Sous sol 2 Chaufferies	Flocage PP03	-	-	OUI	NON AMIANTE	BON ETAT	-	-	-
Sous sol- Chaufferie	Calorifugeage- bourse de laine	-	-	NON	NON AMIANTE	BON ETAT	-	-	-

2.2 Gains ☒ Non concerné

Zone	Repérage	Flocage	Enduits Projétés	P. Collés / Vissés	P.	R.	E.C.	Nbe de Fibres	Préconisations	Mesures de Sécurité

2.3 Coffres Verticaux ☒ Non concerné

Zone	Repérage	Flocage	Enduits Projétés	P. Collés / Vissés	P.	R.	E.C.	Nbe de Fibres	Préconisations	Mesures de Sécurité

2.4 Poutres ☒ Non concerné

Zone	Repérage	Flocage	Enduits Projétés	P. Collés / Vissés	P.	R.	E.C.	Nbe de Fibres	Préconisations	Mesures de Sécurité

2.5 Charpente ☐ Non concerné

Zone	Repérage	Enduits Projétés	P. Collés / Vissés	P.	R.	E.C.	Nbe de Fibres	Préconisations	Mesures de Sécurité
Toiture	PP0001- Toiture terrasse bureaux	-	-	OUI	NON AMIANTE	BON ETAT	-	-	-

Légendes Diverses					OBLIGATIONS LEGALES
P. Prélèvement -	E.C. Etat de Conservation			R. Résultat	
	A Bon Etat	B Dégradations Locales	C Mauvais Etat	AT : Amianté NT : Non Amianté	
Préconisations Générales					L'Elimination de tout Déchet, issu
S	Surveillance de l'Etat de Conservation avant le 36ème Mois			T Travaux préconisés, à terminer dans les 36 Mois	de Matériaux ou de Produits
CO				Confinement immédiat du Support Amianté	
IT	Impossibilité Technique de pratiquer à 1 Prélèvement			SC Mise sous Scellés immédiate de la Zone Amiantée	contenant de l'Amiante, doit se
Types les plus Fréquents de Travaux					
EN	Enlèvement du Support Amianté pour Elimination				faire au sein d'une Décharge
RE	Recouvrement du Support Amianté par un autre Support non Amianté				
Mesures de Sécurité les plus Habituelles					Publique dûment équipée pour
MA	Utilisation d'un Masque Respiratoire avant Travaux ou Intervention				recevoir ce type de Déchet.
GS	Utilisation de Gants Isolants Souples, avant Travaux ou Intervention				
CO	Utilisation d'une Combinaison de Protection, avant Travaux ou Intervention				
MS	Opération d'Humidification Intensive d'un Support Amianté avant Travaux				

Loi Carrez Etat Parasitaire Recherche d'Amiante Accessibilité au Plomb
Diagnostic Technique Mise en Sécurité. Gaz. Electricité. Piscine
Loi De Robien Valeur Vénale Radon Plomb dans l'Eau

CONSTAT RECAPITULATIF (EXTENSION AMIANTE)

2. PLANCHERS, PLAFONDS et FAUX-PLAFONDS (SUITE)

2.6 Faux Plafonds ☐ Non concerné

Zone	Repérage	Pan-neaux	P.	R.	E.C.	Nbe de Fibres	Préconisations	Mesures de Sécurité
Sous sol Bureaux	Faux plafond FP.NT	.	NON	NON AMIANTE	BON ETAT	.	.	.

2.7 Planchers ☐ Non concerné

Zone	Repérage	Dalles de Sol	P.	R.	E.C.	Nbe de Fibres	Préconisations	Mesures de Sécurité
Sous sol	Revêtement de sol – Type Dalflex – PP01	.	OUI	NON AMIANTE	BON ETAT	.	.	.
Sous sol	Revêtement de sol – Type Dalflex – PP02	.	OUI	NON AMIANTE	BON ETAT	.	.	.
Sous sol	Colle carrelage – PP0002	.	OUI	NON AMIANTE	BON ETAT	.	.	.

Légendes Diverses					OBLIGATIONS LEGALES
P. Prélèvement -	E.C. Etat de Conservation			R. Résultat	L'Elimination de tout Déchet, issu de Matériaux ou de Produits contenant de l'Amiante, doit se faire au sein d'une Décharge Publique dûment équipée pour recevoir ce type de Déchet.
	A Bon Etat	B Dégradations Locales	C Mauvais Etat	AT : Amianté NT : Non Amianté	
Préconisations Générales					L'Elimination de tout Déchet, issu de Matériaux ou de Produits contenant de l'Amiante, doit se faire au sein d'une Décharge Publique dûment équipée pour recevoir ce type de Déchet.
S	Surveillance de l'Etat de Conservation avant le 36ème Mois			T Travaux préconisés, à terminer dans les 36 Mois	
IT	Impossibilité Technique de pratiquer à 1 Prélèvement			CO Confinement immédiat du Support Amianté SC Mise sous Scellés immédiate de la Zone Amiantée	
Types les plus Fréquents de Travaux					L'Elimination de tout Déchet, issu de Matériaux ou de Produits contenant de l'Amiante, doit se faire au sein d'une Décharge Publique dûment équipée pour recevoir ce type de Déchet.
EN	Enlèvement du Support Amianté pour Elimination				
RE	Recouvrement du Support Amianté par un autre Support non Amianté				L'Elimination de tout Déchet, issu de Matériaux ou de Produits contenant de l'Amiante, doit se faire au sein d'une Décharge Publique dûment équipée pour recevoir ce type de Déchet.
Mesures de Sécurité les plus Habituelles					
MA	Utilisation d'un Masque Respiratoire avant Travaux ou Intervention				
GS	Utilisation de Gants Isolants Souples, avant Travaux ou Intervention				
CO	Utilisation d'une Combinaison de Protection, avant Travaux ou Intervention				
MS	Opération d'Humidification Intensive d'un Support Amianté avant Travaux				

Loi Carrez, Etat Parasitaire Recherche d'Amiante Accessibilité au Plomb
Diagnostic Technique Mise en Sécurité, Gaz, Electricité, Piscine
Loi De Robien Valeur Venale Radon Plomb dans l'Eau

CONSTAT RECAPITULATIF (EXTENSION AMIANTE)

3. CONDUITS, CANALISATIONS et EQUIPEMENTS

3.1 Poteaux ☒ Non concerné

Zone	Repérage	Conduits	Calori-fugeages	Envelop. de Calo.	P.	R.	E.C.	Nbe de Fibres	Préconisations	Mesures de Sécurité

3.2 Clapets et Volets Coupe-Feu ☒ Non concerné

Zone	Repérage	Clapet	Volet	Rebou-chage	P.	R.	E.C.	Nbe de Fibres	Préconisations	Mesures de Sécurité

3.3 Portes Coupe-Feu ☒ Non concerné

Zone	Repérage	Joint Tress. Band.	P.	R.	E.C.	Nbe de Fibres	Préconisations	Mesures de Sécurité

3.4 Vide-Ordures ☒ Non concerné

Zone	Repérage	Conduits	P.	R.	E.C.	Nbe de Fibres	Préconisations	Mesures de Sécurité

4. ASCENSEURS, MONTE-CHARGES

4.1 Trémie ☒ Non concerné

Zone	Repérage	Flocages	P.	R.	E.C.	Nbe de Fibres	Préconisations	Mesures de Sécurité

Légendes Diverses					OBLIGATIONS LEGALES
P. Prélèvement -	E.C. Etat de Conservation			R. Résultat	L'Elimination de tout Déchet, issu de Matériaux ou de Produits contenant de l'Amiante, doit se faire au sein d'une Décharge Publique dûment équipée pour recevoir ce type de Déchet.
	A Bon Etat	B Dégradations Locales	C Mauvais Etat	AT : Amianté NT : Non Amianté	
Préconisations Générales					
S	Surveillance de l'Etat de Conservation avant le 36ème Mois			T Travaux préconisés, à terminer dans les 36 Mois	
CO				CO Confinement immédiat du Support Amianté	
IT	Impossibilité Technique de pratiquer à 1 Prélèvement			SC Mise sous Scellés immédiate de la Zone Amiantée	
Types les plus Fréquents de Travaux					
EN	Enlèvement du Support Amianté pour Elimination				
RE	Recouvrement du Support Amianté par un autre Support non Amianté				
Mesures de Sécurité les plus Habituelles					
MA	Utilisation d'un Masque Respiratoire avant Travaux ou Intervention				
GS	Utilisation de Gants Isolants Souples, avant Travaux ou Intervention				
CO	Utilisation d'une Combinaison de Protection, avant Travaux ou Intervention				
MS	Opération d'Humidification Intensive d'un Support Amianté avant Travaux				

ANNEXE - PHOTOS

Revêtement de sol sur chape béton – bureaux – NON AMIANTE



Revêtement de sol sur chape béton – bureaux – NON AMIANTE



ANNEXE - PHOTOS

Faux plafond – ARMSTRONG – NON AMIANTE



Faux plafond – ARMSTRONG – NON AMIANTE



ANNEXE - PHOTOS

SOUS SOL



Monte charge

Monte charge



ANNEXE - PHOTOS

Sous sol - Revêtement de sol « Dalflex » PP01-PP02



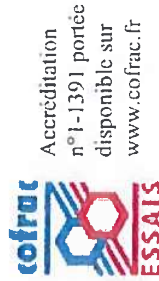
Sous sol - Revêtement de sol « Dalflex » PP01-PP02





1, Rue de Rotterdam B.P. 30085
54503 VANOEUVRE-LES-NANCY Cedex
Tél : 03 83 54 02 91 Fax : 03 83 26 20 68
www.fme-lersac.com

Laboratoire d'Etudes de Recherches Scientifiques et d'Analyses et de Contrôles



Accréditation
n°1-1391 portée
disponible sur
www.cofrac.fr

RAPPORT D'ESSAIS(1) - DETECTION ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Contractant : CABINET D'EXPERTS ASSOCIES

Contact : M. PERNOT

Adresse : 273 avenue d'Altkirch - BP 52

68350 BRUNSTATT

Tel.: 03 89 44 59 20 Email : patrick.pernot@evhr.net

Numéro de rapport : B/12/L67-76/31-1

Numéro d'affaire : B/12/L67-76/31

Date de prélèvement : 12/06/2012

Date de réception : 16/06/2012

Nombre d'échantillon(s) : 3

Réf. Client : RUWA IMMO - 13 Rue de Colmar 68

RIBEAUVILLE

Echantillons prélevés par(3) : CABINET D'EXPERTS ASSOCIES

N° ECHANTILLON	REF. MATERIAU CLIENT	TYPE DE MATERIAUX LOCALISATION	ASPECT MACROSCOPIQUE	TYPE D'ESSAI (2)	NOMBRE DE PREPARATIONS	TYPE D'AMIANTE
1-256611	FP 01	Revêtement de sol Sous-sol	Dur blanc	META	1	NON DETECTE
1-256612	FP 02	Revêtement de sol Sous-sol	Dur gris	META	1	NON DETECTE
1-256613	FP 03	Flocage plafond 2° sous-sol	Fibreux gris	META	1	NON DETECTE

1) Le rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

2) Type d'essai

META : Examen au Microscope électronique à transmission analytique; Conformément à la norme NF X 43-050 de janvier 1996 et à la procédure technique interne PTE MET/103.

MOLP : Examen au Microscope optique à lumière polarisée; Conformément à la norme MDHS 77 et à la procédure technique interne PTE MLP/102.

3) L'accréditation ne couvre pas les informations relatives au prélèvement lorsque celui-ci n'est pas réalisé par FME.

Observations : Aucune fibre d'amiante n'a été détectée dans ces échantillons.

Date de l'essai : 19/06/2012

Date d'émission du rapport : 19/06/2012

Validation Technique/Qualité :

F. MOKARIAN

F. MOUGEOT

E. FOURREAU

M. DIAB

Signature(s):



LABORATOIRE D'ETUDES DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET D'ANALYSES ET DE CONTRÔLES

1, Rue de Rotterdam B.P. 30085
54503 VANDOEUVRE-LES-NANCY Cedex
Tél : 03 83 54 02 91 Fax : 03 83 26 20 68
www.fme-lersac.com



Accréditation
n° 1-1391 portée
disponible sur
www.cofrac.fr

LABORATOIRE D'ETUDES DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET D'ANALYSES ET DE CONTRÔLES

RAPPORT D'ESSAIS(1) - DETECTION ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Contractant : CABINET D'EXPERTS ASSOCIES

Contact : M. PERNOT

Adresse : 273 avenue d'Altkirch - BP 52

68350 BRUNSTATT

Tel.: 03 89 44 59 20 Email : patrick.pernot@evhr.net

Numéro de rapport : C/12/L75-84/46-1

Numéro d'affaire : C/12/L75-84/46

Date de prélèvement : 25/09/2012

Date de réception : 27/09/2012

Nombre d'échantillon(s) : 2

**Réf. Client : SOCIETE RUWA IMMO - 13 rue de Colmar -
68000 RIBEAUVILLE**

Echantillons prélevés par(3) : CABINET D'EXPERTS ASSOCIES

N° ECHANTILLON	REF. MATERIAU CLIENT	TYPE DE MATERIAUX LOCALISATION	ASPECT MACROSCOPIQUE	TYPE D'ESSAI (2)	NOMBRE DE PREPARATIONS	TYPE D'AMIANTE
286214	001	Etanchéité Toiture	Souple noir marron	META	1	NON DETECTE
286215	002	Colle de carrelage Sous-Sol	Cassant gris blanc	META	1	NON DETECTE

1) Le rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

2) Type d'essai

META : Examen au Microscope électronique à transmission analytique. Conformément à la norme NF X 43-050 de janvier 1996 et à la procédure technique interne PTE MET/103.

MOLP : Examen au Microscope optique à lumière polarisée. Conformément à la norme MDHS 77 et à la procédure technique interne PTE ML/P/102.

3) L'accréditation ne couvre pas les informations relatives au prélèvement lorsque celui-ci n'est pas réalisé par FME.

Observations : Aucune fibre d'amiante n'a été détectée dans ces échantillons.

Date de l'essai : 28/09/2012

Date d'émission du rapport : 28/09/2012

Validation Technique/Qualité :

F. MOKARIAN

F. MOUGEOT

V. RENAULD

M. DIAB

Signature(s):

Consignes Générales de Sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique "amiante" et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article R1334-25 du Code de la Santé Publique. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits répertoriés. Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation.

Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I de l'arrêté n°2002-1181 du 22 août 2002.

1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Consignes générales de sécurité

A - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et maintenance de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la maintenance d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle flocuée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettant de réduire l'inhalation de fibres d'amiante

Ces masques doivent être jetés après utilisation. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage

B - Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Élimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alcôves spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Élimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.



Les certificateurs associés
— DIAGNOSTICS IMMOBILIERS —

CERTIFICAT DE COMPÉTENCE

OPÉRATEUR EN DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Nom / Société

Patrick PERNOT - Cabinet Experts Associés

Adresse

273 avenue d'Altkirch - 68350 BRUNSTATT

Numéro Identification

188

FCBA atteste que la personne ci-dessus dénommée est certifiée pour ses capacités à réaliser des diagnostics pour les secteurs ci-dessous.

Secteurs :	AMIANTE	PLOMB
Certificat délivré jusqu'au :	12/09/2012	12/09/2012

Cette personne est compétente pour délivrer des diagnostics dans les secteurs concernés conformément à l'article R.271-1 du décret n°2006-1114 du 05 septembre 2006.

Le suivi de sa compétence est réalisé conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.

La liste à jour des titulaires de la certification selon les secteurs de compétence est disponible à FCBA et à CERTIGAZ et est accessible sur le site Internet www.lescertificateursassocies.fr

Les certificats concernant les diagnostics complémentaires du gaz et de la performance énergétique sont délivrés par CERTIGAZ.



FCBA Organisme certificateur



Forêt
Cellulose
Bois
Ameublement

10, Avenue de Saint Mandé 75012 Paris
Tél. 01 40 19 49 19 Fax. 01 43 40 85 65

Pour l'Organisme Certificateur

LE RESPONSABLE CERTIFICATION
Alain HOCQUET

CERTIFICAT N° 6548 / 2007
Fait à Paris le 19 octobre 2007

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE
Valable du 1er juillet 2012 au 31 décembre 2012

Nous soussignés Société DE CLARENS – Courtage d'Assurances – sise 17 rue Washington 75383 PARIS CEDEX 08 attestons par la présente que :

CABINET D'EXPERTS ASSOCIES
BP 52
273 Avenue d'Altkirch
68350 BRUNSTATT

Adhérent n° 02336265140

a adhéré par notre Intermédiaire, auprès d'AXA France IARD, régie par le Code des Assurances, dont le siège social est 26 rue Drouot 75009 PARIS, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 3639350704.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels non consécutifs, causés à des tiers dans le cadre des activités garanties indiquées ci-après et résultant d'un fait dommageable survenu dans l'exécution professionnelle de l'Assuré.

Montants de garanties Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus : Par diagnostiqueur : 500.000 € par sinistre et 700.000 € par année d'assurance

Activités garanties :

➤ **Diagnostic Techniques Immobilières Réglementés**

- ✓ Le repérage AMIANTE avant transaction (art R1334-24 du Code de la Santé Publique) avant travaux (art R1334-27 du Code de la Santé Publique) avant démolition (art R1334-27 du Code de la Santé Publique), le dossier Technique Amiante (art R1334-25 du Code de la Santé Publique) et le diagnostic Amiante,
- ✓ L'état des risques d'accessibilité au PLOMB (ERAP) et/ou constat des risques d'exposition au PLOMB (CREP) et le diagnostic Plomb (transaction et saturnisme déclaré),
- ✓ Diagnostic de performance énergétique (conformément à la réglementation en vigueur Décret 2006-1147 du 14/09/2006),
- ✓ L'état des Installations gaz (loi n° 2003-8 du 03 janvier 2003, article 17-décret 2006-1147 du 14/09/06),
- ✓ Diagnostic de l'état des Installations Intérieures ELECTRIQUES (Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008),
- ✓ Les mesurages réalisés dans le cadre de la loi CARREZ,
- ✓ L'état des lieux relatif à la conformité du logement, aux normes de surface et d'habitabilité comprenant : les normes relative à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement de l'immeuble et aux normes dimensionnelles, d'installations et d'équipements du logement (dit prêt à taux 0%) conformément au décret n° 2005-69 du 31 janvier 2005,
- ✓ Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (Décret 2005-134 du 15/02/05).

la garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs figurant sur l'annexe jointe, titulaires d'un certificat de compétence en cours de validité, délivré par un Organisme accrédité par le COFRAC selon la norme 17024).

➤ **Diagnostic Techniques Immobilières non réglementées et autres missions d'expertises**

- ✓ Diagnostic des insectes xylophages et champignons lignivores,
- ✓ Les certificats d'état de décence et de salubrité du logement tels que définis par le nouvel article L 111-6-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par l'article 74 de la loi SRU du 13 décembre 2000
- ✓ Diagnostic relatif à la détection du radon,
- ✓ L'évaluation Immobilière à valeur vénale et locative
- ✓ L'audit du dispositif de Sécurité des Piscines à usage familial et collectif, conformément aux dispositions de la Loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 et du décret n° 2003-1389 du 31 décembre 2003 et ses modifications,
- ✓ Les états des lieux locaux,
- ✓ Diagnostic de performance énergétique non réglementé – DPE Volontaire (activité garantie sous réserve que le diagnostiqueur soit certifié DPE),
- ✓ ECO PTZ selon les dispositions de l'Arrêté du 30 mars 2009 (réservé aux Diagnostiqueurs certifiés DPE),
- ✓ Mesurages réalisés dans le cadre de la Loi Boutin.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée pour faire valoir ce que de droit. Elle ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des clauses et Conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Paris en double exemplaires originaux le 4 juillet 2012

DE CLARENS
17, rue Washington
75383 PARIS CEDEX 08

DE CLARENS | 17, rue Washington | 75383 Paris Cedex 08 | T : 01 44 13 13 00 | F : 01 45 63 77 81 | www.declarens.com
Société de Courtage d'assurance et de réassurance - S.A. à directoire et conseil de surveillance, au capital de 1 000 000 €
552 126 500 RCS Paris - N° FR 43 552 126 500 - N° d'Immatriculation Orlas : 07-000-463 - www.orlas.fr
Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP)

DEVIS N° 410b/P13

Colmar, le 08/10/2013

Contact : L. PASSERNIG
Portable : 06 32 78 52 03

Travaux de désamiantage complémentaires Site RUWA IMMO à Ribeauvillé

Réf.	Désignation	U	Quantité	PU	Montant
1.	<u>DESAMIANPAGE</u>				
	<i>Chiffrage des travaux de retrait des matériaux contenant de l'amiante d'après le diagnostic technique DSH n°13/DSH-MIM-1335/MIM du 24/10/2012</i>				
1.1	<u>Travaux de désamiantage :</u>				
1.1.1	<u>Documents administratifs :</u>				
	- Plan de retrait et de chargement - Demande de certificat d'admission dans ISDD (Installation de Stockage pour Déchets Dangereux) classe 1 pour les déchets amiantés et ISDND (Installation de Stockage Déchets Non Dangereux) classe 2				Compris dans notre offre initiale
1.1.2	<u>Installation de chantier - Zone Verte</u>	ens	1,00	6 322,00	6 322,00
	- Barrières de protection + signalisation spécifique "Amiante" - Mise en place vestiaires spécifiques "Amiante" + salle de repos - Mise en place local stockage consommables provisoire - Mise en place zone déchets "Amiante" + container verrouillable - Mise en place zone d'extracteur THE - Mise en place de notre armoire électrique avec protection réglementaire - Mise en place zone groupe électrogène Normal Secours 50 kwa avec armoire inverseur 100A - Mise en place d'un groupe électrogène 380V - Vérification installation électrique par bureau de contrôle agréé (article 53 du décret du 14/11/1988)				
1.2	<u>Retrait des MPCA (Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante) - Zones Rouge - Regroupement des zones</u>				
1.2.1	<u>Installation zones rouge :</u>	ens	1,00	2 650,00	2 650,00
	- Confinement statique (polyane 200 microns sur ossature) murs + sols + plafonds double peau - Confinement dynamique (SAS + déprimogène + contrôle de la dépression y compris Autocom + alarme avec transmetteur téléphonique)				

1.2.2 <u>Retrait des MPCA suivant notre analyse des risques :</u>	ens	1,00	7 316,00	7 316,00
- Dépose des MPCA suivant procédure Amiante				
- Conditionnement suivant procédure Amiante				
- Sortie des déchets suivant procédure Amiante				
- Nettoyage et repli zone suivant procédure Amiante				
<u>Nota :</u> Protection EPI avec masque à adduction d'air ou ventilation assistée				
<u>Localisations :</u>				
- Sous-sol P26 colle de carrelage mural				
- Rez-de-chaussée P9 colle de carrelage mural				
- Rez-de-chaussée P10 colle de carrelage mural				
- Rez-de-chaussée P16 et P17 dalles de sol				
- Rez-de-chaussée P8 gaines verticales et horizontales				
- Conduit extérieur				
- Conduit en toiture				
1.3 <u>Programme d'analyses :</u>	ens	1,00	1 750,00	1 750,00
1.3.1 <u>Réalisation analyses de l'air dans la zone de travaux confinée</u>				
<u>obligatoires, conformément au Code du Travail :</u>				
<u>Avant travaux :</u>				
- Contrôle META point 0				
- Contrôle air respirable				
<u>Pendant travaux :</u>				
- Contrôle META sur opérateur (zone rouge)				
- Contrôle META environnementale				
- Contrôle META sortie extracteur				
- Contrôle META en zone (zone rouge)				
- Contrôle META dans zone de récupération (zone verte)				
- Contrôle META dans zone d'approche (zone verte)				
- Analyse eaux de rejet				
<u>Après travaux :</u>				
- Contrôle META libératoire type dite de "1ère restitution" (zone verte)				
1.4 <u>Traitement des déchets amiantés :</u>	ens	1,00	1 343,00	1 343,00
- Mise en place de scellés sur big bag et palette				
- Chargement suivant directive de notre conseiller ADR				
- Transport ADR				
- <u>Stockage</u> dans ISDD classe 1 y compris frais de transport et droits de décharges				
1.5 <u>Restitution de la zone :</u>	ens	1,00	1 979,00	1 979,00
- Nettoyage approfondi de la zone par aspiration avec un équipement doté d'un dispositif de filtration haute efficacité				
- Fixation des fibres éventuellement résiduelles sur les parties traitées				
1.6 <u>Moins-value - position 3.2 dans notre offre de base :</u>	m²	-16,00	15,00	-240,00
- Moins-value pour suppression toiture fibro-ciment amiante				

Nota - Prestations à réaliser par le client :

- Fourniture du diagnostic amiante d'après la Norme NFX 46-020 de décembre 2008 et à l'arrêté du 2 janvier 2002

Conditions de paiement : 30 jours fin de mois
date de présentation de situation mensuelle d'avancement
Acompte de 30% à la commande

Bon pour accord Fait à Le

Signature

TOTAL H.T.	21 120,00
T.V.A. 19,60 %	4 139,52
TOTAL T.T.C.	25 259,52

Laurent PASSERNIG



18 rue Gay Lussac - 68000 COLMAR
Tél. 03 89 21 84 00 - Fax 03 89 21 84 01
www.alter-tp.eu - SIRET 494 386 642 00016

Demande de Permis de démolir

1/2



N° 13405*01

- * Informations nécessaires à l'instruction du permis
- ◆ Informations nécessaires en application de l'article R. 431-34 du code de l'urbanisme

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

Vous démolissez totalement ou partiellement un bâtiment protégé ou situé dans un secteur où a été institué le permis de démolir.

Pour savoir précisément si votre projet de démolition est soumis à permis vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie de la commune où est située la construction.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P D
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National

* 1 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation.

Vous êtes un particulier

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : SARL RUWA INNO Raison sociale :

N° SIRET : 480 402 486 000 25 Catégorie juridique : SARL

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☒

Nom : SCHNERBER Prénom : Laurent

2 - Coordonnées du demandeur

* Adresse : Numéro : 1bis Voie : Avenue du Pinchinier

Lieu-dit : Localité : CARQUÈZANNE

Code postal : 83320 BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : @

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

*** 3 - Localisation du (ou des) terrain(s) ¹**

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 13 Voie : Rue de ColmarLieu-dit : _____ Localité : RibeauvilleCode postal : 68150 BP : _____ Cedex : _____Références cadastrales : section et numéro ¹ (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : Section 24 Parcelles 235;Parcelles 499 à 506Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : ~ 13620*** 4 - Travaux de démolition**

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

☐ Démolition totale☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes: _____

◆ Nombre total de logements démolis : 0*** 5 - Engagement du (ou des) demandeurs**J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation. ³

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

À CarqueiranneLe : 19/01/2012**RUWA IMMO Sarl**
1 bis, avenue du Pinchinier
F - 83320 CARQUEIRANNE

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu de démolition.**Vous devrez produire :**

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

¹ Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet

² En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

³ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de démolir

**Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe**

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande de permis de construire, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et demander conseil à la mairie ou à la direction départementale de l'équipement.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir, selon les cas (se renseigner à la mairie) 4 ou 5 dossiers [Art. R423-2 b) du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒ PD1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 451-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PD2. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PD3. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PD4. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PD5. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PD6. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PD7. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PD8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment adossé à un immeuble classé au titre des monuments historiques :	
☐ PD9. Des photographies faisant apparaître l'ensemble des parties extérieures et intérieures du bâtiment adossées à l'immeuble classé [Art. R. 451-4 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PD10. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte à l'immeuble classé [Art. R. 451-4 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Département : HAUT-RHIN

Commune : RIEBAUVILLE

Section : 24

Feuille : 003 24 01

Échelle d'origine : 1/1000

Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/09/2011

(Rueau) (Rueau de France)

Coordonnées en projection : RGF93/2008

©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :

SERVICE du CADASTRE Cde Administrative

ANJOU-MAINE Cde

BP 03 80 24 81 03 44033 892481 10

cdi.coming@impots.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DEMOLITION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL

MAITRE D'OUVRAGE

RUWA IMMO

ARCHITECTE



ENTREPRENEUR

lemy concept

1 rue de la République - 54000 Nancy

03 83 24 01 11 Fax 03 83 24 77 73

e-mail : r.lemy@lemyconcept.com

internet : www.lemyconcept.com

PERMIS DE DEMOLIR

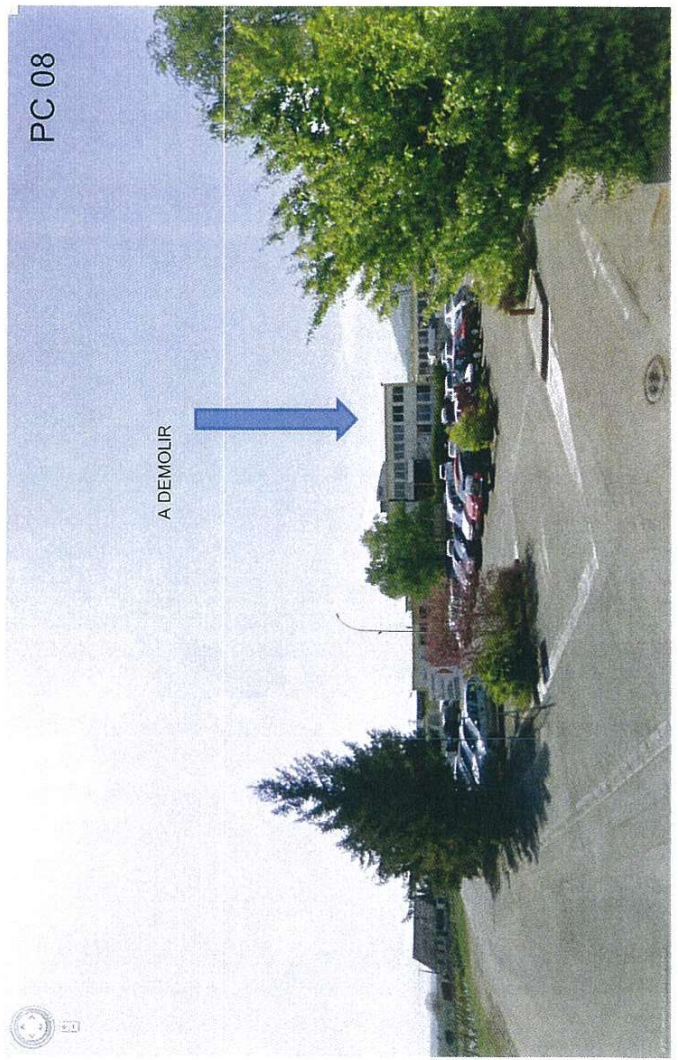
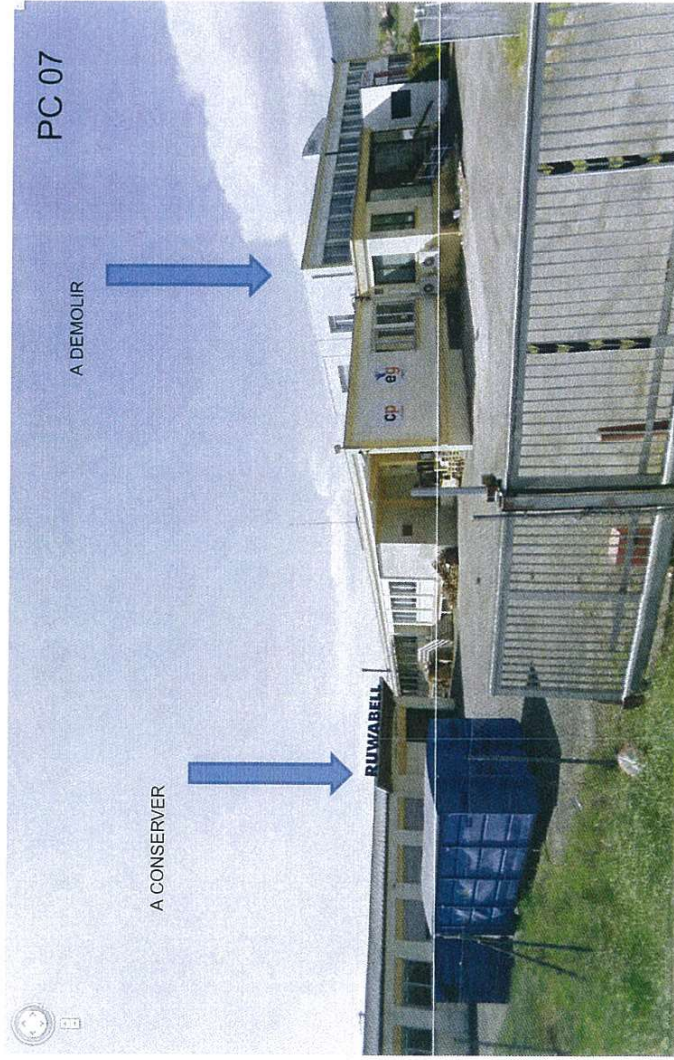
PLAN DE SITUATION

ECHELLE : 1/1 000

DESSIN : SE

19.01.2012

PD 01



DEMOLITION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL

MAITRE D'OUVRAGE

RUWA IMMO

ARCHITECTE



emmanuel lenys

1 rue schynghem 58005 Colmar
03 83 89 24 08 - 03 83 89 24 77 73
emmanuel.lenys@leny-concept.com
www.leny-concept.com

PERMIS DE DEMOLIR

DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES

ECHELLE :
DESSIN : SE

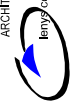
19.01.2012
PD 03



MAÎTRE D'OUVRAGE

RUWA IMMO
9 rue Manfred Behr
68250 ROUFFACH

ARCHITECTE

**lenys concept**
emmanuel lenys
architecte p.d.o.
1 rue albertin 68100 colmar
tel 03 83 38 38 38
e-mail archi@lenysconcept.com
internet www.lenysconcept.com

DEMOLITION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL
13 rue de Colmar 68150 RIBEAUUVILLE

PERMIS DE DEMOLIR

PLAN MASSE

ECHELLE : 1/600

DESSIN : SE

17/10/2017

PD2

Service Urbanisme

Mairie de RIBEAUVILLE

1 Place de l'Hôtel de ville

68150 RIBEAUVILLE

Tél. : 03.89.73.20.00

Fax : 03.89.73.3718

GH

COMMUNE de RIBEAUVILLE

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Numéro de dossier : PD-068269-12-C0001

Déposé le : 05 mars 2012

Adresse des travaux : 13 Rue de Colmar

68150 RIBEAUVILLE

Société anonyme à resp limitée RUWA IMMO

Monsieur Laurent SCHMERBER

1 Bis Avenue du Pinchinier,

83320 CARQUERANNE

Objet : Permis de démolir - envoi arrêté

Monsieur le Directeur,

J'ai le plaisir de vous adresser sous ce pli, l'arrêté d'Accord à Permis de démolir, porté en référence ci-dessus, ainsi que les plans s'y rapportant.

Vous souhaitant une bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le 24 mai 2012,



Pour le Député-Maire
L'Adjoint délégué
Louis ERBLAND

P.J. : 1 Dossier complet.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Ribeauvillé

Dossier n° PD 06826912C0001
Date de dépôt : 05 mars 2012
Demandeur : SARL RUWA IMMO
Pour : **démolition d'un bâtiment
industriel**
Adresse terrain : 13 Rue de Colmar,
à Ribeauvillé (68150)

ARRÊTÉ
Accordant permis de démolir
au nom de la Commune de Ribeauvillé

Le Député-Maire de Ribeauvillé,

Vu la demande de permis de démolir présentée le 05 mars 2012 par SARL RUWA IMMO domiciliée 1 Bis Avenue du Pinchinier, CARQUEIRANNE (83320) ;

Vu l'objet de la demande :

- Démolition d'un bâtiment industriel ;
- Sur un terrain situé 13 Rue de Colmar, à Ribeauvillé (68150) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-1353 du 19 décembre 2008 ;

Vu l'article R 111-21 du code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 30/06/2003, modifié le 05/07/2004, 04/05/2006 ; 30/05/2008 et le 17/12/2009 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée les 30/03/2009 et 18/06/2009 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de démolir est ACCORDÉ.

Le 25 mai 2012
Pour le Député-Maire ;
L'Adjoint Délégué :



Louis ERBLAND

DEVIS N° 019d/P12

Colmar, le 05/04/13

Contact : L. PASSERNIG
Portable : 06 32 78 52 03

Travaux de démolition site RUWA à RIBEAUVILLE

Réf.	Désignation	U	Quantité	PU	Montant
1	<u>INSTALLATION DE CHANTIER</u>				
1.1	<u>Installation de chantier :</u> - Signalisation du chantier - Amenée et repli du matériel - Installation d'une base vie pour la durée des travaux - Protection du local transformateur	fft	1,00	1 100,00	1 100,00
1.2	<u>Clôtures provisoires</u> - Clôtures périphériques HERAS totalité du site (durée du chantier) - Clôtures grillagées de récupération (côté Ruwabell et accès site)	fft	1,00	1 350,00	1 350,00
1.3	<u>Constat d'huissier</u> - Ensemble des propriétés contiguës	fft	1,00	530,00	530,00
SOUS-TOTAL INSTALLATION DE CHANTIER					2 980,00
2	<u>DEMOLITION</u>				
2.1	<u>Purge des bâtiments :</u> - Purge intérieure et extérieure des bâtiments - Tri sélectif et mise en bennes - Chargement et évacuation des déchets vers les centres de traitement y compris frais de traitement - Fourniture des BSD de l'ensemble des déchets évacués <u>Localisation :</u> - Bâtiment bureaux - Hall 1 - Hall 2 - Hall 3 - Hall 4 - Garages - Annexes	ens	1,00	6 720,00	6 720,00

2.2 Démolition mécanique des bâtiments :	ens	1,00	84 397,00	84 397,00
- Démolition mécanique des superstructures et infrastructures de toute nature - Démolition des murs en maçonnerie, en béton, des dallages, des fondations à - 1,00 m par rapport aux niveaux des dallages des existants - Chargement et évacuation des déchets vers un centre de traitement y compris frais de traitement - Fourniture des BSD de l'ensemble des déchets évacués				
<u>Localisation :</u>				
- Bâtiment bureaux - Hall 1 - Hall 2 - Hall 3 - Hall 4 - Garages - Annexes				
2.3 Démolition mécanique des revêtements de surface extérieure :	ens	1,00	3 635,00	3 635,00
- Divers revêtements extérieurs quelles que soient leur nature et épaisseur. - Les travaux seront réalisés à l'issue de la démolition des bâtiments et de l'évacuation de l'ensemble des matériaux les constituant.				
2.4 Finition et nivellement du terrain :	ens	1,00	2 100,00	2 100,00
- Reprise des matériaux en stock, remblaiement des vides de fondations, nivellement et compactage - Talutage périphérique				
2.5 Démantèlement cuve à fuel :	u	1,00	2 120,00	PM
- Dégazage - Etablissement du certificat de dégazage et pompage des éventuels effluents - Chargement et évacuation des déchets vers les centres de traitement y compris frais de traitement				
2.6 Dépose de l'ensemble des ouvrages d'assainissement, y compris remblaiement des vides et compactage	ens	1,00	1 288,00	1 288,00
- Dépose des regards - Dépose des avaloirs - Dépose des chambres de tirage				
SOUS-TOTAL DEMOLITION				98 140,00
3 DESAMIANPAGE				
3.1 Plan de retrait :	ens	1,00	680,00	680,00
- Rédaction de plan de retrait amiante				

3.2 Travaux de retrait d'amiante : - Mise en place des éléments pour confinement dynamique - Mise en place des sas de décontamination, - Dépose des MCA, toiture des garages en fibrociment - Conditionnement, chargement et évacuation des déchets - Frais de traitement Nota : Selon rapport de mission de repérage des matériaux contenant de l'amiante n°PP 12-09-14, visite du 12/06/12 SOUS-TOTAL DESAMANTAGE Nota - Prestations à réaliser par le client : - Fourniture du diagnostic amiante d'après la Norme NFX 46-020 de décembre 2008 et à l'arrêté du 2 janvier 2002 - Déconnection et consignation des réseaux électriques, gaz, PTT et aep - Dépollution éventuelle - Pompage d'effluents, dégazage et inertage de cuve contenant des produits chimiques liés au process industriel * Conditions de paiement : acompte 30% à la commande Solde de la facturation après le 15/07/2013 * Conditions de démarrage : Démarrage Mai 2013	ens	1,00	3 200,00	3 200,00
				3 880,00

Bon pour accord Fait à Le

Signature

TOTAL H.T. 105 000,00

T.V.A. 19,60 % 20 580,00

TOTAL T.T.C. 125 580,00

Laurent PASSERNIG


18 rue Gay Lussac - 68000 COLMAR
Tél. 03 89 21 84 00 - Fax 03 89 21 84 01
www.alter-tp.eu - SIRET 494 398 642 00016



Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	ETUDE DE ME HEITZ
Numéro de dossier	VENTE RUWA IMMO / FINANCIERE 2B
Date de réalisation	31/05/2024
Localisation du bien	13 rue de Colmar 68150 RIBEAUVILLE
Section cadastrale	24 235, 24 499, 24 500, 24 501, 24 503, 24 504, 24 505, 24 506, 24 502
Altitude	229.92m
Données GPS	Latitude 48.187249 - Longitude 7.331564
Désignation du vendeur	RUWA IMMO
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **ETUDE DE ME HEITZ** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Risque Technologique	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° BDESC-2018-262-01

du 19/09/2018

mis à jour le 27/11/2023

Adresse de l'immeuble

13 rue de Colmar

68150 RIBEAUVILLE

Cadastre

24 235, 24 499, 24 500, 24 501, 24 503, 24 504, 24 505, 24 506, 24 502

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit ☐

anticipé ☐

approuvé ☐

date

¹ oui ☐ non ☒

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

autres

inondation ☐

crue torrentielle ☐

mouvements de terrain ☐

avalanches ☐

sécheresse / argile ☐

cyclone ☐

remontée de nappe ☐

feux de forêt ☐

séisme ☐

volcan ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

² oui ☐ non ☒

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit ☐

anticipé ☐

approuvé ☐

date

³ oui ☐ non ☒

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain ☐

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

⁴ oui ☐ non ☒

⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

⁵ oui ☐ non ☒

⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ☐

effet thermique ☐

effet de surpression ☐

projection ☐

risque industriel ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé en zone de prescription

⁶ oui ☐ non ☒

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1

très faible ☐

zone 2

faible ☐

zone 3

modérée ☒

zone 4

moyenne ☐

zone 5

forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui ☒ non ☐

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)

NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2023-698 du 31 juillet 2023

NC* ☐ oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.

NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐

> compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

oui ☐ non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

oui ☐ non ☐

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T

oui ☐ non ☐

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonage Réglementaire, Règlement concernant le bien, Fiche Sismicité, Fiche Radon, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

RUWA IMMO

Acquéreur

Date

31/05/2024

Fin de validité

01/12/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Haut-Rhin
Adresse de l'immeuble : 13 rue de Colmar 68150 RIBEAUVILLE
En date du : 31/05/2024

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	25/05/1983	27/05/1983	20/07/1983	26/07/1983	☐
Inondations et coulées de boue	01/07/1987	01/07/1987	27/09/1987	09/10/1987	☐
Inondations et coulées de boue	08/07/1989	08/07/1989	05/12/1989	13/12/1989	☐
Inondations et coulées de boue	10/07/1989	11/07/1989	05/12/1989	13/12/1989	☐
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	19/02/1990	16/03/1990	23/03/1990	☐
Inondations et coulées de boue	06/08/1999	06/08/1999	29/11/1999	04/12/1999	☐
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Séisme	22/02/2003	22/02/2003	26/06/2003	27/06/2003	☐
					☐

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : RUWA IMMO

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

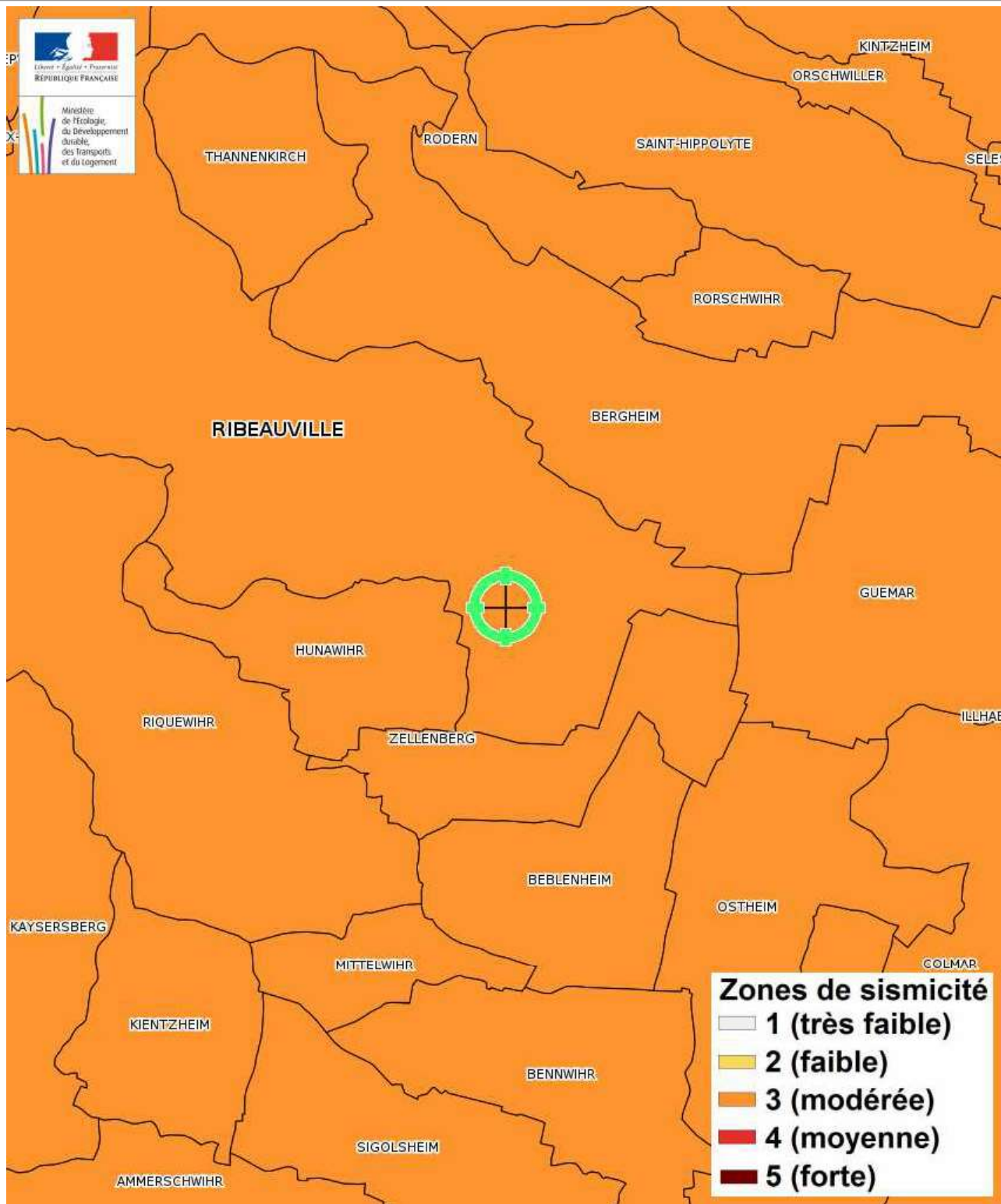
Département : Haut-Rhin	Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab
Commune : RIBEAUVILLE	

Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Haut-Rhin

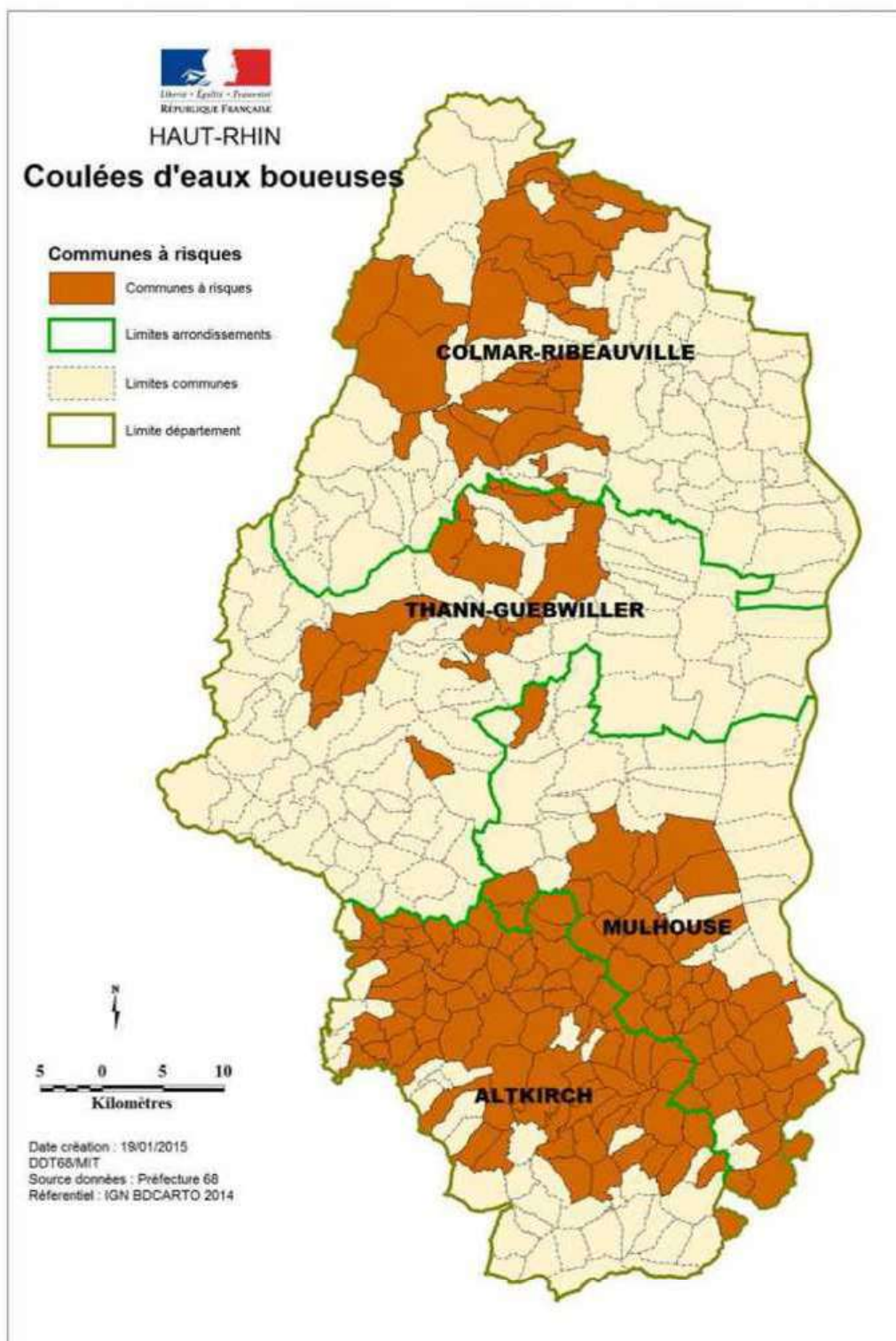
Commune : RIBEAUVILLE

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée



Carte

Inondation par ruissellement et coulée de boue

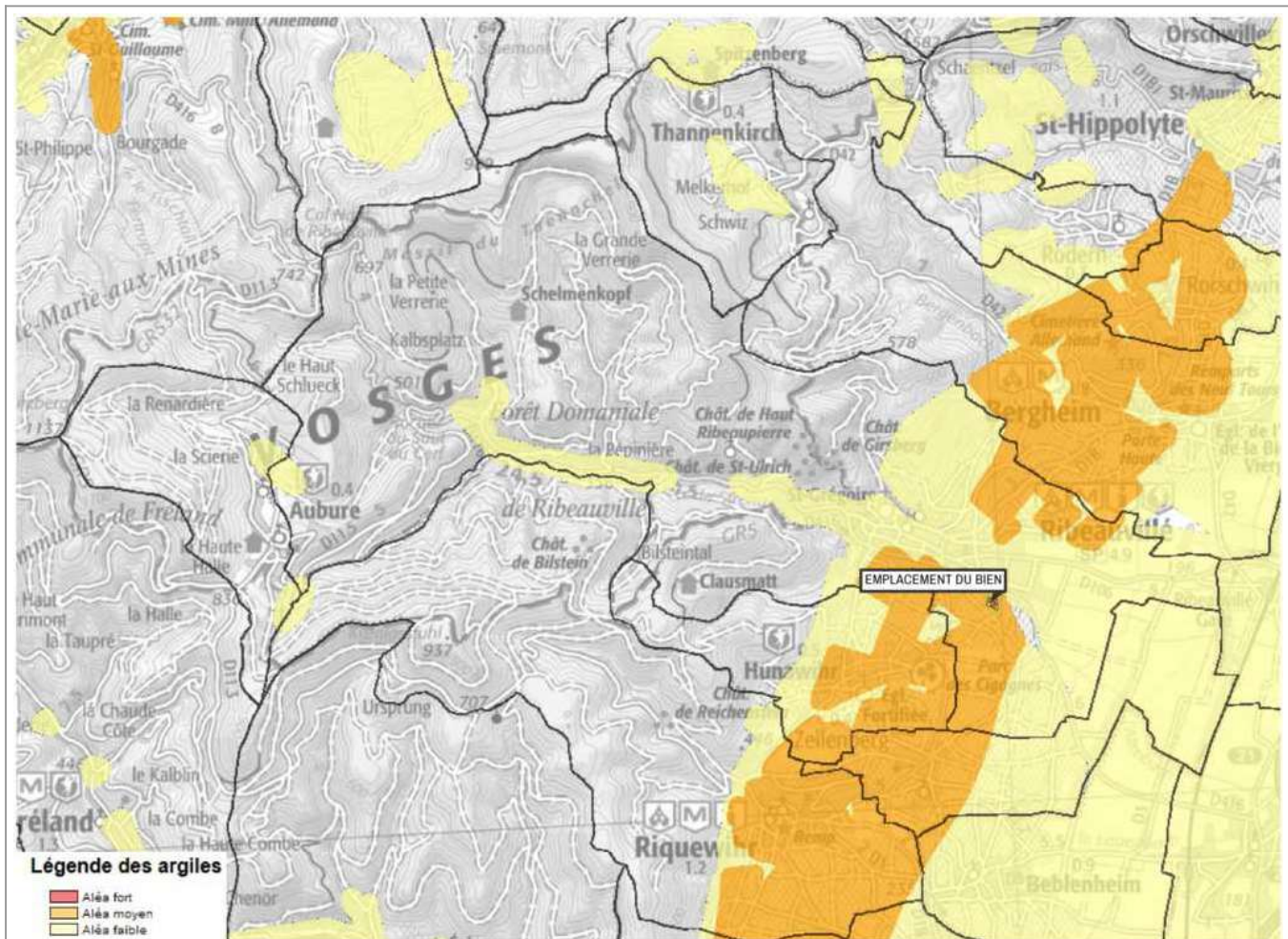


Inondation par ruissellement et coulée de boue Informatif

EXPOSÉ

Carte

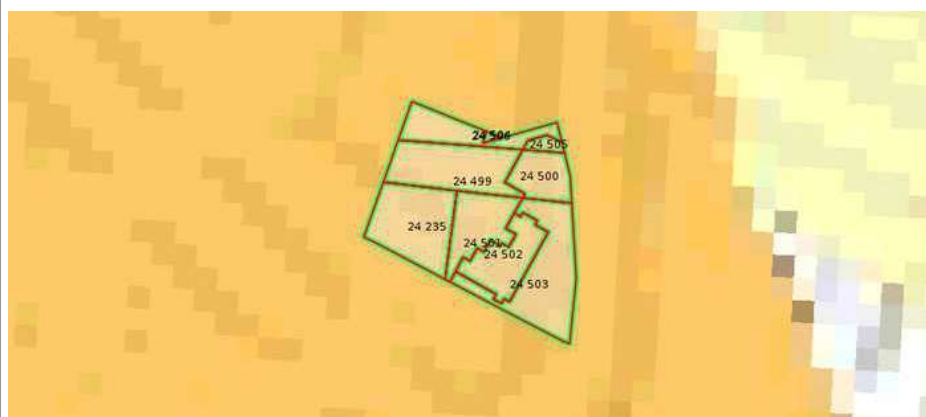
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



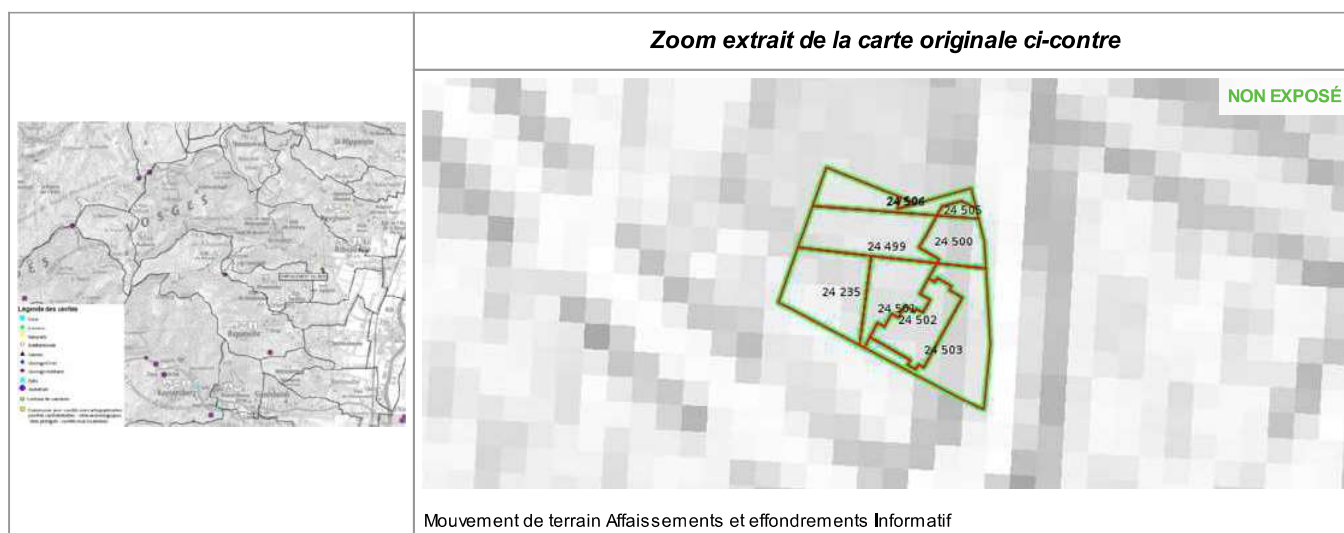
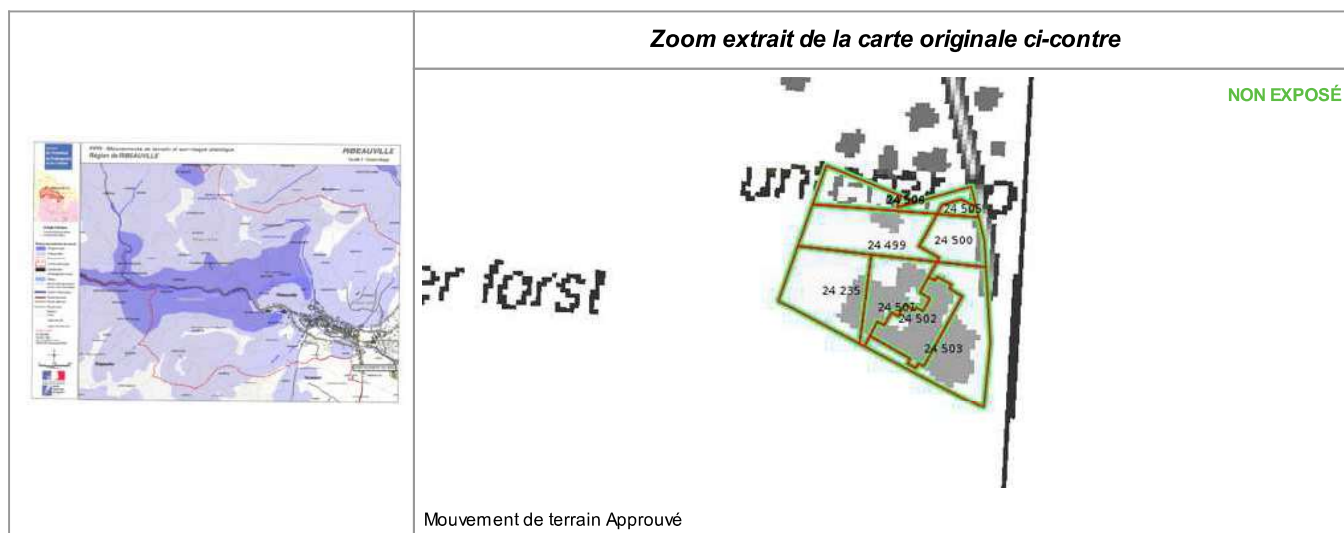
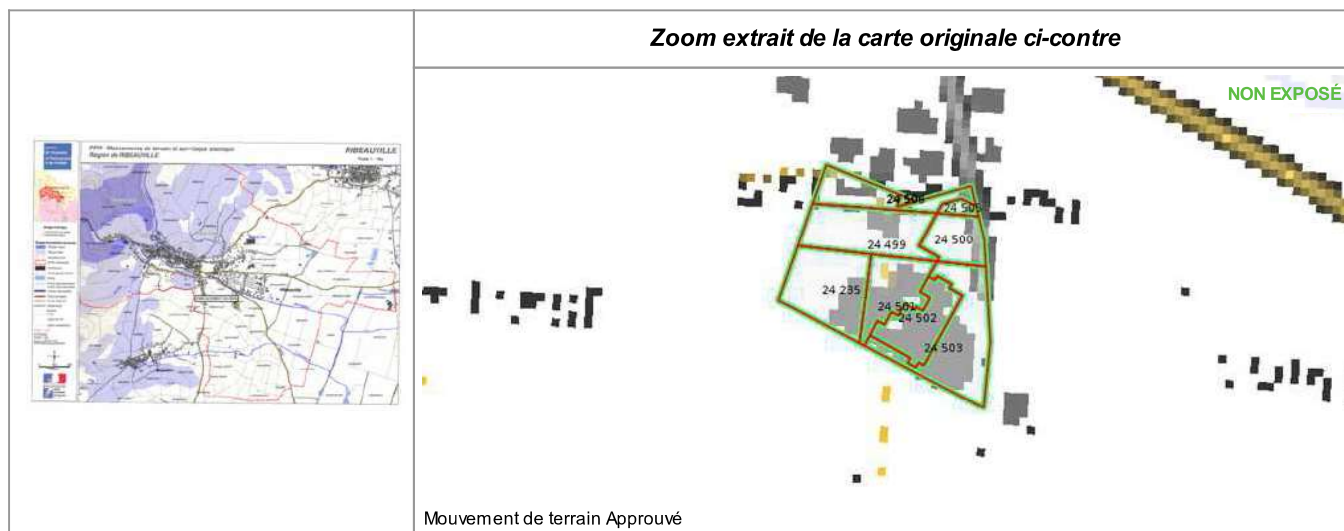
Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

	Aléa fort Concerné par la loi ELAN*
	Aléa moyen Concerné par la loi ELAN*
	Aléa faible Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

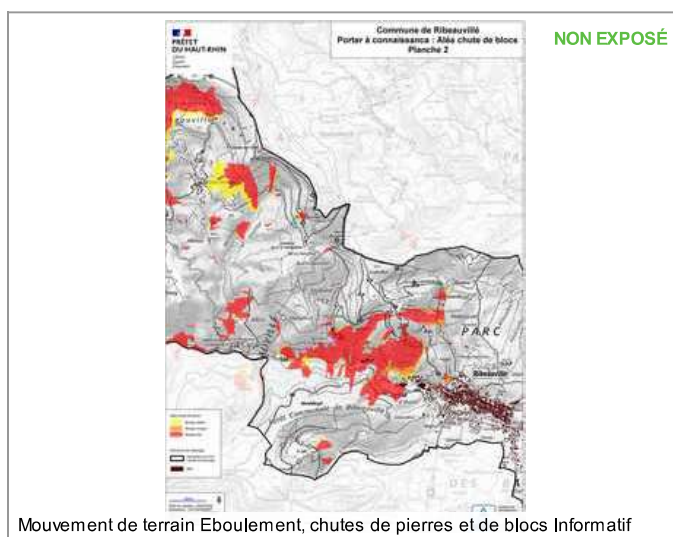
Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



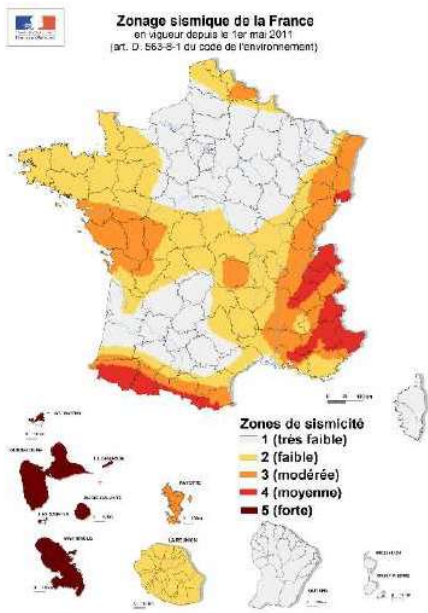
Annexes

Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes

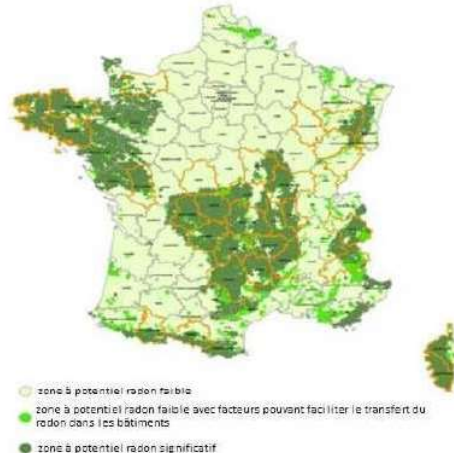
Fiche d'information Radon



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Annexes

Fiche d'information Radon



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr

DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

Annexes

Arrêtés



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES
COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT
SERVICE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME,
DES TRANSPORTS ET DE LA SÉCURITÉ

ARRÊTÉ N° 2007 0361 DU -5 FEV. 2007

portant approbation du Plan de Prévention des Risques (PPR)
naturels prévisibles "mouvements de terrain et sur-risque sismique"
de la région de Ribeauvillé

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 562-1 à L. 562-7, et L 563-1
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 126-1
- VU** le Code de l'Assurance et notamment l'article L. 125-6
- VU** les décrets n°95-1089 du 05 octobre 1995 et n°2005-3 du 04 janvier 2005 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles
- VU** l'arrêté préfectoral n°02-2692 du 27 septembre 2002 portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles "mouvements de terrain et sur-risque sismique" sur la région de Ribeauvillé
- VU** l'arrêté préfectoral n°2006-229-3 du 17 août 2006 portant mise à enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles "mouvements de terrain et sur-risque sismique" de la région de Ribeauvillé
- VU** le dossier soumis à l'enquête publique
- VU** le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur en date du 10 janvier 2007
- VU** l'avis du 13 juin 2006 de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
- VU** l'avis du 06 avril 2006 du Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace
- VU** les avis des conseils municipaux des 11 communes suivantes concernées :
Bebenheim, Bennwihr, Bergheim, Hunawihr, Ribeauvillé, Riquewihr, Rodern, Rorschwihr,
Saint-Hippolyte, Thannenkirch et Zellenberg

7, RUE BRUAT - B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. : 03 89 29 20 00 - www.haut-rhin.pref.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

CONSIDÉRANT l'absence d'avis dans le délai de 2 mois à compter de la saisine du 19 avril 2006 par le Préfet du Haut-Rhin :

- des conseils municipaux des 3 communes suivantes concernées : Kientzheim, Mittelwihr et Sigolsheim
- de l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) "Montagne – Vignoble et Ried", compétent pour le Schéma Directeur

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

Article 1er : Le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles "mouvements de terrain et sur-risque sismique" de la région de Ribeauvillé, constitué des documents y annexés (note de présentation, règlement, plans du zonage réglementaire), est approuvé par le présent arrêté sur le territoire des communes de BEBLENHEIM, BENNWIHR, BERGHEIM, HUNAWIHR, KIENTZHEIM, MITTELWIHR, RIBEAUVILLÉ, RIQUEWIHR, RODERN, RORSCHWIHR, SAINT-HIPPOLYTE, SIGOLSHEIM, THANNENKIRCH et ZELLENBERG.

Article 2 : Le PPR vaut servitude d'utilité publique opposable à toute personne publique ou privée.

A ce titre, il sera annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et aux anciens Plans d'Occupation des Sols (POS), lorsqu'il en existe dans les communes concernées, conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Le PPR est tenu à la disposition du public en Préfecture, à la Sous-Préfecture de Ribeauvillé, dans chacune des mairies des communes concernées et au siège du SIVU "Montagne – Vignoble et Ried".

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée dans chaque mairie concernée et au siège du SIVU "Montagne – Vignoble et Ried", pendant un mois au minimum.
En outre, le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin, ainsi que dans un journal diffusé dans le Département.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de Ribeauvillé, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental de l'Équipement du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le - 5-FEV. 2007

Le Préfet,

et par délégué
Le Secrétaire Général

Délai et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Patrick PINCET

Annexes

Arrêtés



PREFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des enquêtes publiques
et des installations classées
AXR 68SIS07021

ARRÊTÉ **Du 9 janvier 2019** **portant création d'un secteur d'information sur les sols** **Commune de RIBEAUVILLÉ**

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
- VU** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département du Haut-Rhin ;
- VU** la consultation des communes et des EPCI ;
- VU** l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 1^{er} juin 2018 ;
- VU** les observations du public recueillies du 10 juin 2018 au 11 août 2018 inclus ;
- VU** le rapport de la DREAL Grand Est du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département du Haut-Rhin ;
- CONSIDÉRANT** que les activités exercées sur le site visé en annexe, sont à l'origine de pollution des milieux ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols, afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols situé 4 rue du Parc et référencé sous le numéro **68SIS07021**, est créé sur la commune de Ribeauvillé. Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Il est également publié sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin :

- <http://www.haut-rhin.gouv.fr> , rubrique « actualités », onglet « Secteur d'Information sur les Sols ».

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme de la commune de Ribeauvillé.

Article 3 :

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire et le président d'établissement public de coopération intercommunale compétent le cas échéant, en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, dont le territoire est concerné par un projet de création d'un secteur d'information des sols, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 9 janvier 2019

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Christophe MARX

Délais et voie de recours :

En vertu de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Strasbourg ne peut être saisi que par voie de recours formé contre cette décision, et ce, dans les deux mois à partir de sa notification.

Annexes

Arrêtés



CABINET DU PRÉFET
SERVICE DES SÉCURITÉS
BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

ARRÊTÉ N° BDSC-2023-331-01 du 27 novembre 2023
portant mise à jour de l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et les pollutions

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5 à L125-7, R125-23 à R125-27, R563-4 et D563-8 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1333-22 et R1333-29 ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-262-01 du 19 septembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et les pollutions ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

Considérant l'arrêté préfectoral 0096-PR du 16 octobre 2023 portant prescription du plan de prévention des risques mouvements de terrain des communes de Lièpvre, Rombach-le-Franc, Sainte-Croix-aux-Mines et Sainte-Marie-aux-Mines ;

1/2

Annexes

Arrêtés

Considérant l'arrêté préfectoral 0097-PR du 26 octobre 2023 portant prescription du plan de prévention des risques naturels de chutes de blocs des communes de Metzeral, Mittlach et Wildenstein ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : Les dossiers communaux d'information acquéreurs locataires des communes de Lièpvre, Metzeral, Mittlach, Rombach-le-Franc, Sainte-Croix-aux-Mines, Sainte-Marie-aux-Mines et Wildenstein sont mis à jour.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, les maires de Lièpvre, Metzeral, Mittlach, Rombach-le-Franc, Sainte-Croix-aux-Mines, Sainte-Marie-aux-Mines et Wildenstein sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché dans les mairies et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Colmar, le 27 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

signé

Mohamed ABALHASSANE

Délais et voies de recours

- 1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :
 - par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet/BDSC - 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.
 - par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à le faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- 2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).

2/2

Annexes

Arrêtés

Légende : I : inondation Mvt : mouvement de terrain Rn : remontée de nappe Th : risque thermique S : surpression Tx : risque toxique		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68241	Oberentzen			I			3	Non	1
68242	Oberhergheim			I			3	Non	1
68243	Oberlag						4	Non	1
68244	Obermorschwihr						3	Non	1
68245	Obermorschwiller						4	Non	1
68246	Obersaasheim						3	Non	1
68247	Oderen			I			3	Non	3
68248	Oltingue						4	Non	1
68249	Orbey						3	Non	3
68250	Orschwihr						3	Non	2
68251	Osenbach						3	Non	3
68252	Ostheim			I I			3	Non	1
68253	Ottmarsheim					Tx+Th+S	3	Non	1
68254	Petit-Landau						3	Non	2
68255	Pfaffenheim			I			3	Non	3
68256	Pfastatt						3	Non	1
68257	Pfetterhouse						4	Non	1
68143	Porte du Ried			I			3	Non	1
68258	Pulversheim			I			3	Non	1
68259	Raedersdorf						4	Non	1
68260	Raedersheim						3	Non	1
68261	Rammersmatt						3	Non	3
68262	Ranspach			I			3	Oui	3
68263	Ranspach-le-Bas						4	Non	1
68264	Ranspach-le-Haut						4	Non	1
68265	Rantzwiller						4	Non	1
68266	Réguisheim			I			3	Non	1
68267	Reiningue						3	Oui	1
68268	Retzwiller			I MVT			4	Non	1
68269	Ribeauvillé			MVT			3	Oui	3
68270	Richwiller						3	Oui	1
68271	Riedisheim						3	Oui	1
68273	Riespach						4	Non	1
68274	Rimbach-près-Guebwiller						3	Non	3
68275	Rimbach-près-Masevaux						3	Non	3
68276	Rimbach-Zell						3	Non	3
68277	Riquewihr			MVT			3	Non	3
68278	Rixheim						3	Oui	1
68279	Roderen						3	Non	1
68280	Rodern			MVT			3	Non	3
68281	Roggenhouse						3	Non	2

AP n° BDSC-2018-162-01 du 19/09/2018 - annexe 1 7/10
Mise à jour par AP n° BDSC-2023-331-01 du 27 novembre 2023

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 10 janvier 2024

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise à disposition d'un site internet permettant le téléchargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de preemption, certificats de carrieres, certificats d'urbanisme,
- droit de preemption, certificats d'urbanisme/de numerotage/d'hygiene et salubrite/d'alignement/de non-peril/de carrieres, concordance cadastrale, etat des risques et pollutions,
- les téléchargements de l'etat des risques de pollution des sols, des installations classees pour la protection de l'environnement; d'informations.

TABEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre

1 / 2



Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	5 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
Risques environnementaux	
Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus	1 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
• Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

FSI00019 / 551822173

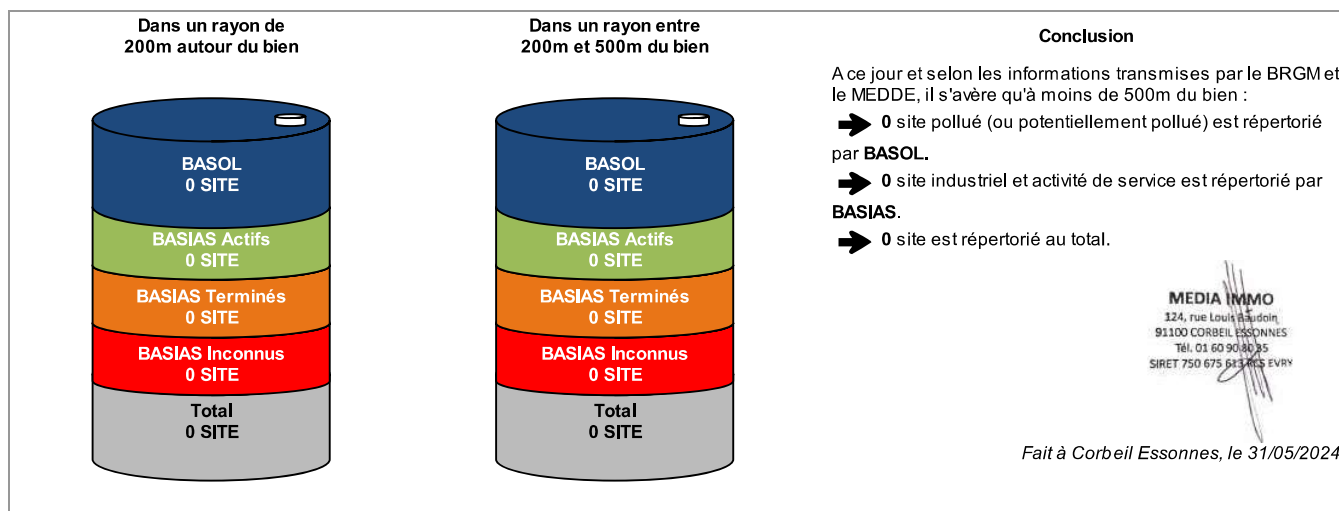
2 / 2



Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	ETUDE DE ME HEITZ
Numéro de dossier	VENTE RUWA IMMO / FINANCIERE 2B
Date de réalisation	31/05/2024
Localisation du bien	13 rue de Colmar 68150 RIBEAUVILLE
Section cadastrale	24 235, 24 499, 24 500, 24 501, 24 503, 24 504, 24 505, 24 506, 24 502
Altitude	229.92m
Données GPS	Latitude 48.187249 - Longitude 7.331564
Désignation du vendeur	RUWA IMMO
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

- ➔ **BASOL** : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**
- ➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

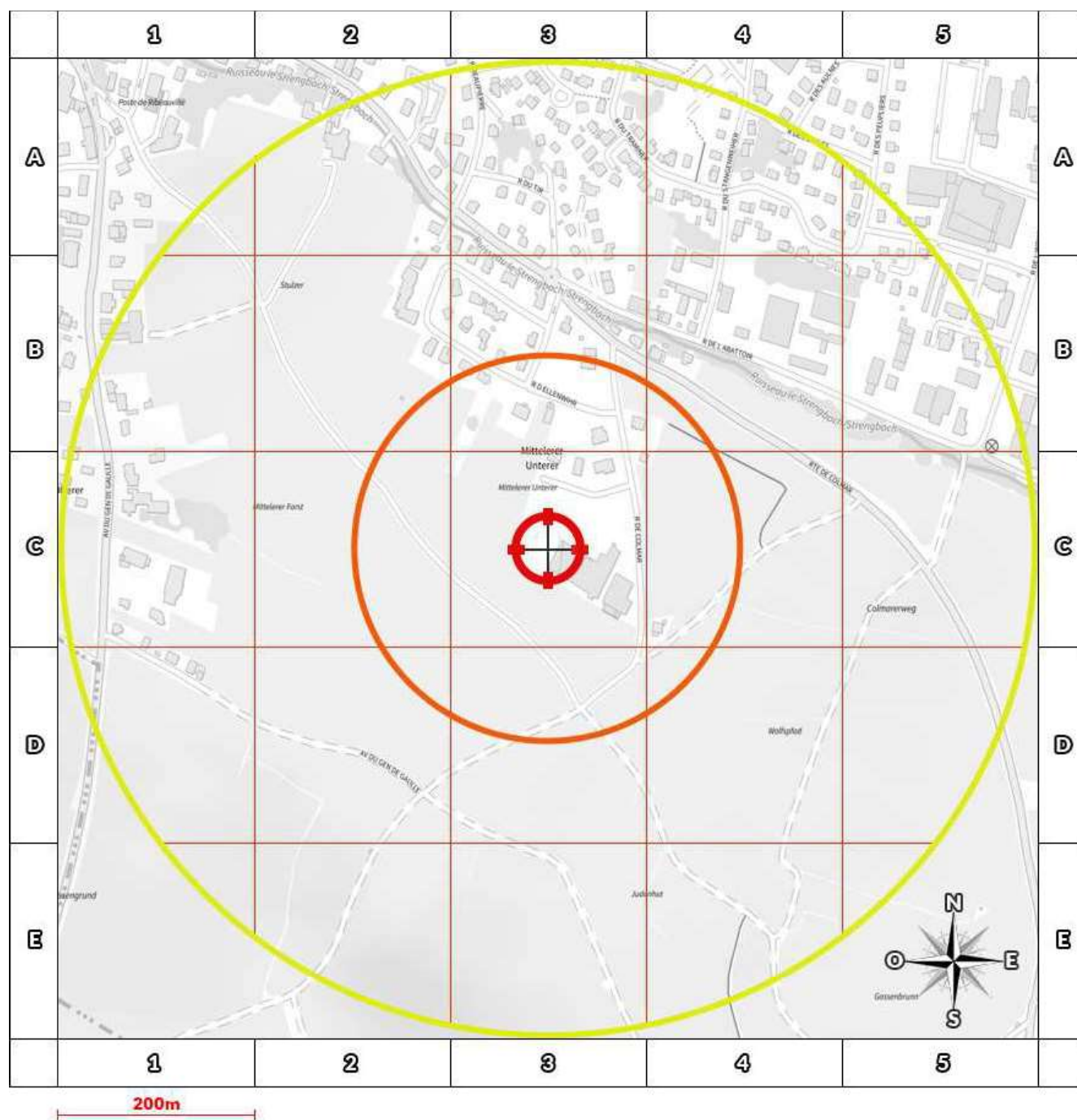
Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : BAse de données d'AnCIens Sites Industriels et ActIvités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : BAse de données d'AnCIens Sites Industriels et ActIvités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : BAse de données d'AnCIens Sites Industriels et ActIvités de Service
-  Sites CASIAS : Carte des AnCIens Sites Industriels et ActIvités de Service

-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m			

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	ETUDE DE ME HEITZ
Numéro de dossier	VENTE RUWA IMMO / FINANCIERE 2B
Date de réalisation	31/05/2024

Localisation du bien	13 rue de Colmar 68150 RIBEAUVILLE
Section cadastrale	24 235, 24 499, 24 500, 24 501, 24 503, 24 504, 24 505, 24 506, 24 502
Altitude	229.92m
Données GPS	Latitude 48.187249 - Longitude 7.331564

Désignation du vendeur	RUWA IMMO
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

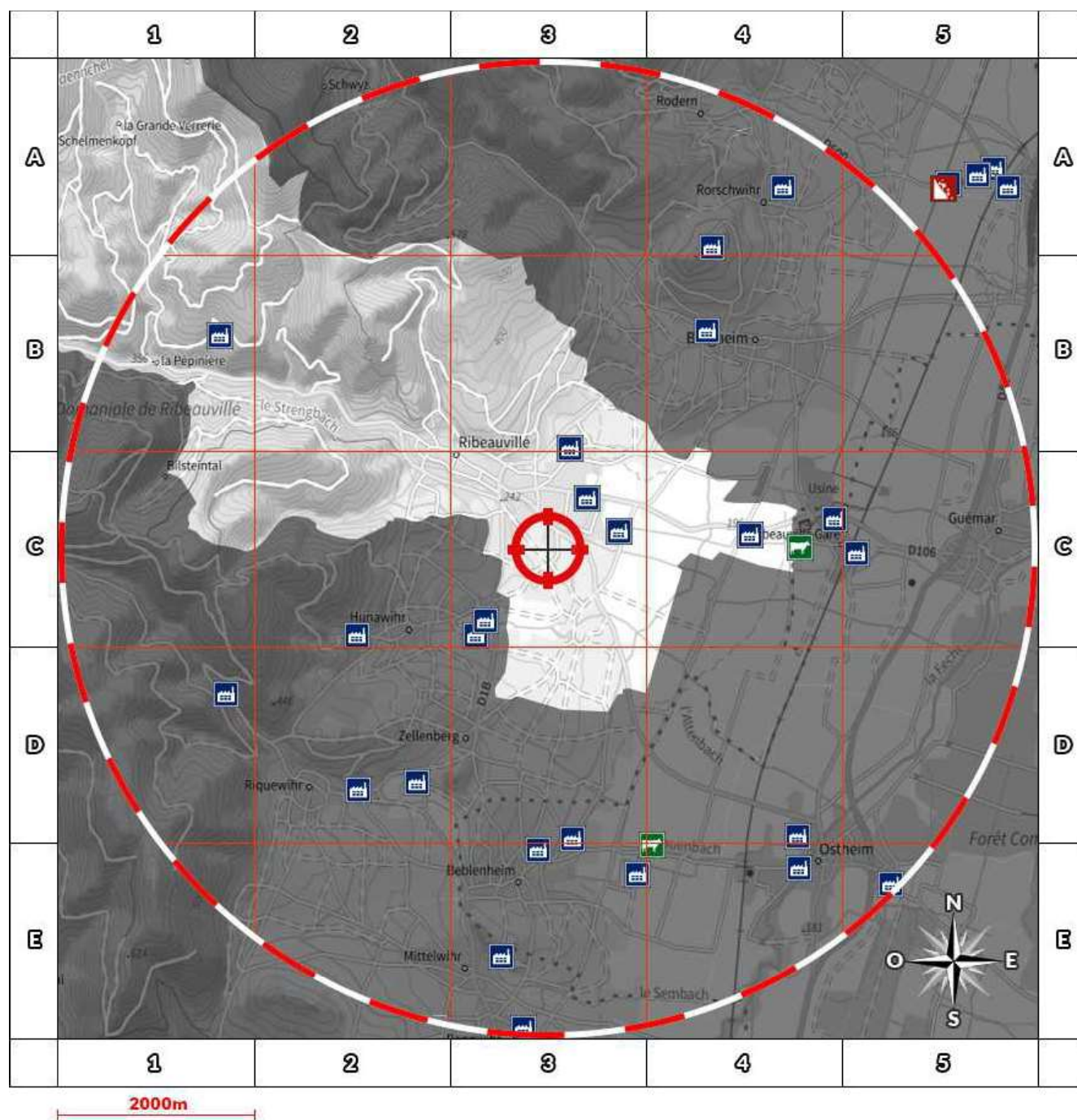
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de RIBEAUVILLE (68150)



- | | |
|---------------------|------------------------------|
| Usine Seveso | Elevage de porc |
| Usine non Seveso | Elevage de bovin |
| Carrière | Elevage de volaille |
| Emplacement du bien | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de RIBEAUVILLE (68150)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	PICARELLA FRERES	68150 RIBEAUVILLE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CAROLA	48 RTE DE BERGHEIM BP 7 68150 Ribeauvillé	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	HASSE	56 RTE DE GUEMAR 68150 Ribeauvillé	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Communauté de Communes Pays Ribeauville	Rue des hirondelles 68150 RIBEAUVILLE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GAEC FROELICH FRERES	Ferme du Ritloch 68150 RIBEAUVILLE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCEA FERME L'HIRONDELLE	Route de Guémar 68150 Ribeauvillé	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AGRIVALOR ENERGIE	Route de Guémar 68150 Ribeauvillé	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune RIBEAUVILLE			

Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	ETUDE DE ME HEITZ
Numéro de dossier	VENTE RUWA IMMO / FINANCIERE 2B
Date de réalisation	31/05/2024
Localisation du bien	13 rue de Colmar 68150 RIBEAUVILLE
Section cadastrale	24 235, 24 499, 24 500, 24 501, 24 503, 24 504, 24 505, 24 506, 24 502
Altitude	229.92m
Données GPS	Latitude 48.187249313333 - Longitude 7.3315637857139
Désignation du vendeur	RUWA IMMO
Désignation de l'acquéreur	



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.

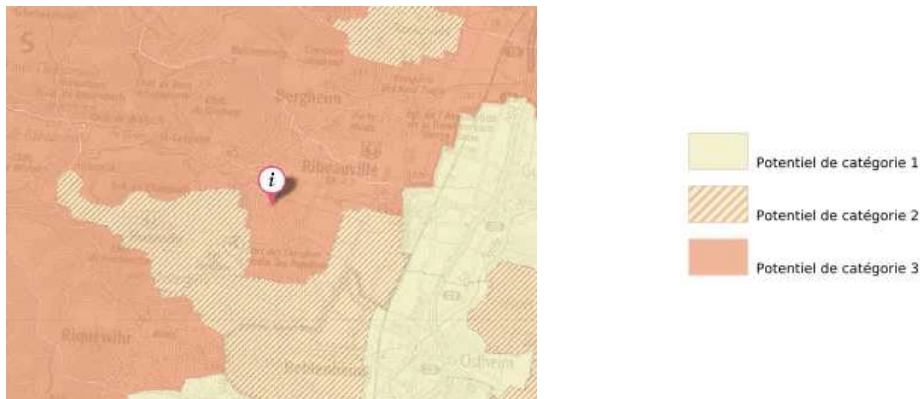


Risques	Concerné	Détails
Radon	Oui	Niveau : 3
TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	0 TRI sur la commune
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Non	0 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Oui	2 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	Oui	3 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Non	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 0 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m

Cartographies

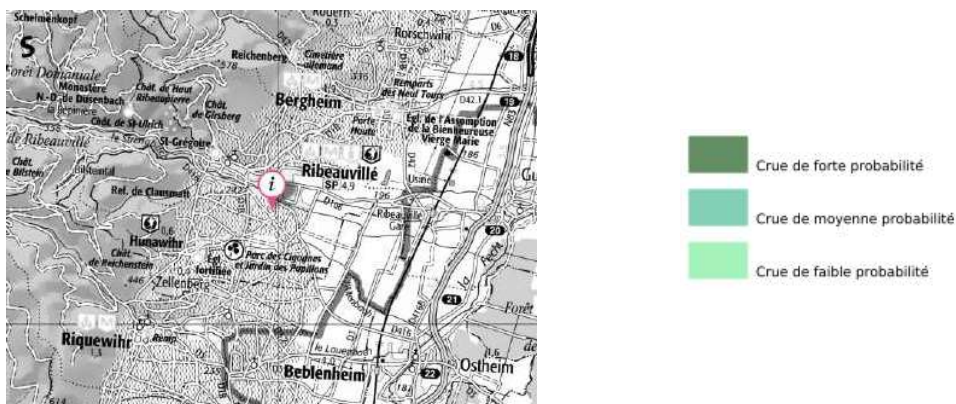
Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : événement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



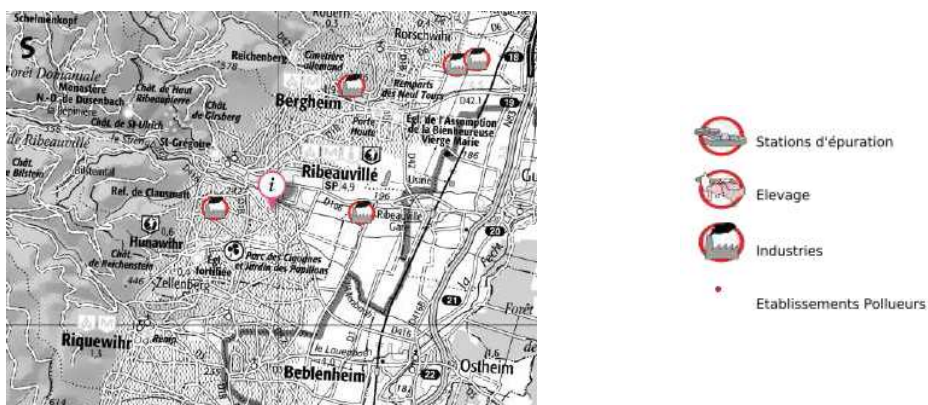
Canalisations de matières dangereuses

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Centrale nucléaire de production d'électricité



Autre installation nucléaire

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	ETUDE DE ME HEITZ
Numéro de dossier	VENTE RUWA IMMO / FINANCIERE 2B
Date de réalisation	31/05/2024
Localisation du bien	13 rue de Colmar 68150 RIBEAUVILLE
Section cadastrale	24 235, 24 499, 24 500, 24 501, 24 503, 24 504, 24 505, 24 506, 24 502
Altitude	229.92m
Données GPS	Latitude 48.187249 - Longitude 7.331564
Désignation du vendeur	RUWA IMMO
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	24 235, 24 499, 24 500, 24 501, 24 503, 24 504, 24 505, 24 506, 24 502
------------	--

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

13 rue de Colmar
68150 RIBEAUVILLE

Cadastre

24 235, 24 499, 24 500, 24 501, 24 503, 24 504, 24 505, 24 506, 24 502

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui ☐ non ☒

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte

☐

zone B ²
forte

☐

zone C ³
modérée

☐

zone D ⁴

☐

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater vices A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de RIBEAUVILLE

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

RUWA IMMO

Acquéreur

Date

31/05/2024

Fin de validité

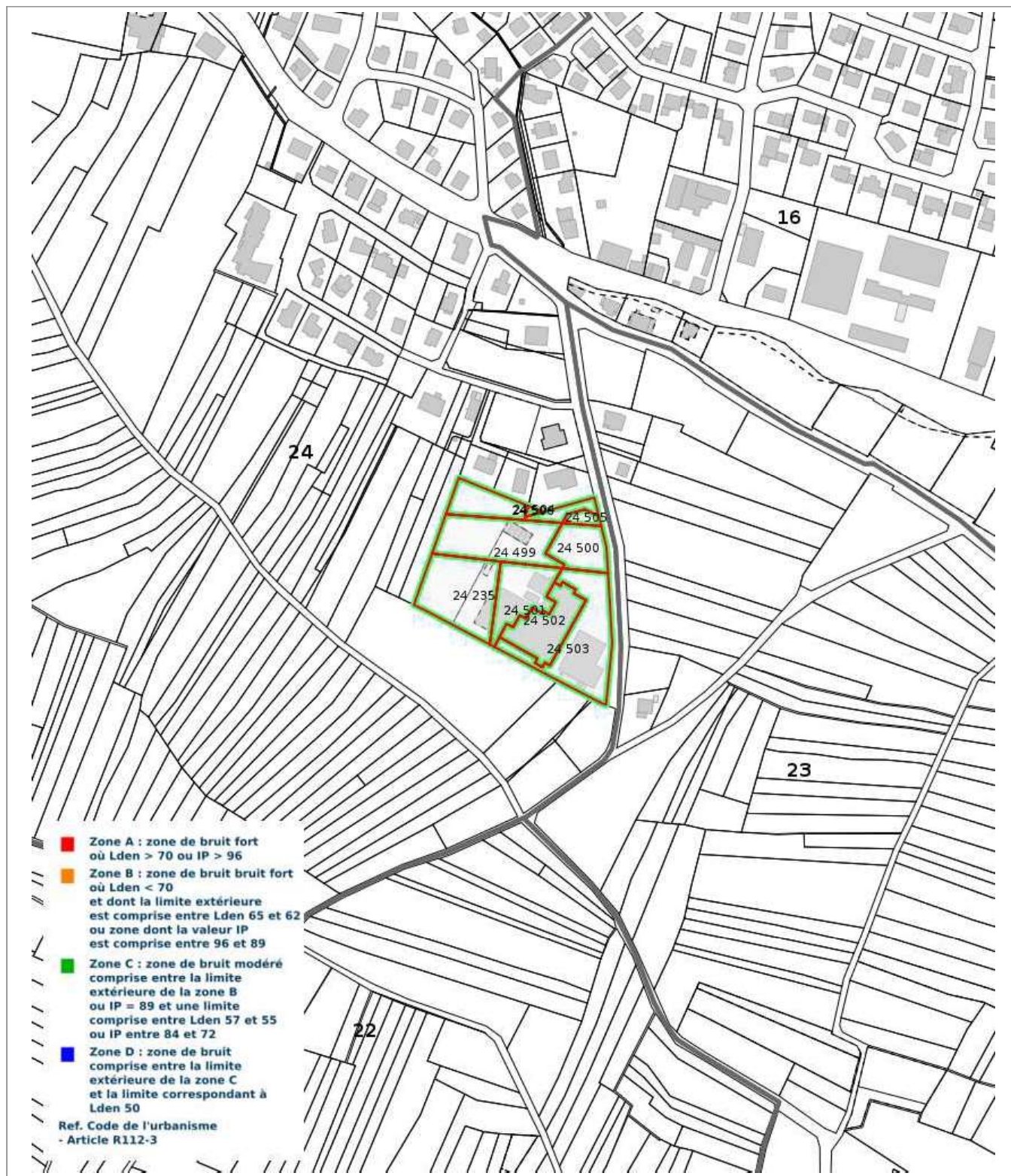
01/12/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.nota-risques-urba.fr/>
© 2024 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

Liste des annexes :

- Extrait KBIS - RUWA IMMO.pdf
- PV du 30 mai 2024
- Délégation du 07/06/2024
- Extrait KBIS FINANCIERE 2B
- Procuration FINANCIERE 2B_.pdf
- Plan cadastral.pdf
- Diagnostic AMIANTE
- Rapport amiante avant démolition 12.09.2014.pdf
- Devis désamiantage.pdf
- demande PD 240112
- PLAN MASSE Ribeauvillé 171017
- permis de démolir 010612
- Cde demolition Alter ruwa_20130405084425
- ERP-COMPLET-RUWA-IMMO.pdf